JUSTICE REPORT

a publication of the Canadian Criminal Justice Association

Vol. 11 No. 1 1995

"WHO KNOWS?": A DEBATE

As is often the case with criminal justice issues, different people come to different conclusions even while observing the same phenomenon. Many factors come into play to influence their judgement and often, as well, a debate arises. This issue features such a debate with Sean Fine and Julian Roberts challenging each other's views. Let us hear your comments. Do you like this formula? Are there topics that you would like to see debated? Who would you wish to debate? We might make it happen.

STATISTICS DON'T TELL THE FULL STORY

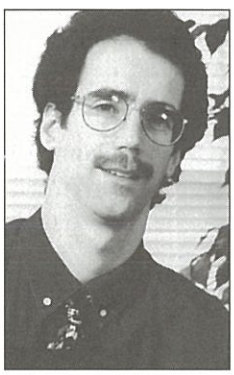

by Sean Fine

Reporter, The Globe and Mail

for the Justice Report

Concerned about rising crime?

No? Well, maybe you're a criminologist at one of our universities. But you're not an ordinary Canadian.

Ordinary Canadians are the ones who, if criminologist Julian Roberts of the University of Ottawa is correct, know next to nothing about what goes on in their communities.

Prof. Roberts, in a study for the federal justice department, compared what the public has told opinion pollsters about various crime and legal issues to what he describes as "reality".

continued on page 3

JOURNALISTS DON'T TELL THE FULL STORY, EITHER

by Julian V. Roberts

Department of Criminology,

University of Ottawa

for the Justice Report

Crime, Criminal Justice and Public Knowledge.

Mr. Fine takes issue with my recent review of research relating to public knowledge of crime and criminal justice (Roberts, 1995). Since his article is a parody of accurate reporting, here, for the record, is what that document was all about. First, though, allow me to clarify some misconceptions. Although Mr. Fine claims otherwise, I am concerned about rising crime. It's just that as a social scientist, I want scientific evidence, not speculation. Also, as a professional criminologist I am well aware of the limitations

continued on page 6

JUSTICE REPORT

Vol. 11 No. 1 1995

JUSTICE REPORT carries information of value to Association readers and the public interested in matters related to the administration of justice in Canada. Opinions expressed in this publication do not necessarily reflect the Association's views, but are included to encourage thought and action on the criminal system throughout Canada. For more information on the activities of the CCJA, please contact: Gaston St-Jean, Executive Director, Canadian Criminal Justice Association, 383 Parkdale, #304, Ottawa, Ontario K1Y 4R4
Telephone: (613) 725-3715
FAX: (613) 725-3720

CONTENTS

ISSN 0823-9436

"Who Knows?": A Debate
Statistics Don't Tell the Full Story 1
by Sean Fine

Journalists Don't Tell the Full Story, Either 1
by Julian V. Roberts

CCJA Congratulates the American Correctional Association 2

Letters to the Editor 8

Commissioner Reacts to Justice Report Editorial 10
by John Edwards

Victimology: A Need and a Risk 13
by Laurent Laplante

Juvenile Justice 15
by Tadeusz Grygier

"Lights, Camera, Action!" 18
by Norbert Cunningham

The Fear, Rhetoric and Patterns of Crime 21
by Diane LeBlanc

A Voice From Inside 24
by Christian Payeur

In Court 26
by Gerhard M. Schertzer

Coming Events 28

Editor: Gaston St-Jean

Indexed in the Index To Canadian Legal Periodical Literature and in Index to Canadian legal Literature

CCJA CONGRATULATES THE AMERICAN CORRECTIONAL ASSOCIATION

"Do not walk behind me for I may not wish to lead. Do not walk before me for I may not wish to follow. Just walk beside me and be my friend."

Those words by Albert Camus may best descibe the relationship which has existed over the years between the ACA and the CCJA.

They imply partnership, respect and cooperation and lead to harmony in all of our dealings.

This is a very special year for the ACA and, on behalf of the CCJA, the Justice Report is pleased to offer its most sincere congratulations on the occasion of its 125th Anniversary to the Board and membership of the ACA and to all of the pioneers who contributed to shaping this most influential Association.

From August 6-10, 1995, the American Correctional Association (ACA) will celebrate its 125th anniversary at its annual Congress of Corrections. This year's Congress will be held in Cincinnati, Ohio, the site of the Association's first Congress in 1870.

The theme of the anniversary Congress will be "Yesterday's Tradition, Today's Reality, Tomorrow's Challenge: Lead, Follow, or ...?" With more than 70 workshops and sessions offered, participants will have the opportunity to learn more about the history of corrections and to be a part of the field's future. At the Congress, ACA also will honor those who have made a significant impact on corrections, culminating with the presentation of the E.R. Cass Correctional Achievement Award, the field's most prestigious award.

To make the anniversary Congress special, ACA has planned a number of surprises. The celebration's crowning event, however, will take place at the Congress Opening Session when Xavier University's Theater and Criminal Justice Departments will reenact ACA's first congress and other high points in its history.

For more information on ACA's 125th anniversary Congress, please call ACA at 1-800-222-5646.

We wish to thank

COREL®

for its support

continued from page 1

STATISTICS DON'T TELL THE FULL STORY

"Where possible," he says, "public knowledge has been compared and contrasted with `reality' as revealed by systematic research."

The result? Concern about crime has risen out of proportion to crime itself, he announced.

Oh please.

Let us start using statistics properly. I had thought it was a long time since anyone was so impressed by "systematic research" – by statistics – that they accepted it as a perfect relevation of "reality".

Let's use a little more sophistication. Or else we – in the justice department, in the universities and yes, in the media – will relegate ourselves to the margins of the national debate on crime and justice. For if we do not reflect the world as it is to Canadians, with all its uncomfortable truths (for all concerned), then we will be scorned and ignored.

None of this is to say that we should build our criminal justice system on a politics of fear. But if we wish to have a constructive debate, it would be useful to begin with a commonly understood set of facts.

Concern/Fear

If there were a simple, direct relationship between crime and fear (or the less pejorative term "concern"), young men 18-29 would be the most afraid, because they are the most common victims, at least of the most violent crimes.

Yet they do not express the most fear or concern when pollsters interview them. Rather, senior citizens do. Women, too, express more fear than men, even though male victimization rates have always been much higher (though that may have been a distortion caused by poor information-gathering techniques).

Fear relates to vulnerability. The old, rarely victimized, feel more vulnerable than the young. Women, who have to be concerned both about a sex attack by a maniacal stranger and a rape by a man on a date, feel more vulnerable than men.

So the key is how vulnerable we feel. Statistics are useful inasmuch as they tell us about our vulnerability, but so, too, must other, non-statistical measures be examined.

Greater randomness, a greater availability of weapons, signs of new crimes, new youth cultures – all these may spread a feeling of vulnerability. (Some or perhaps all of these can be measured. But society's statistics here are far from complete. In any event, none of these areas was mentioned in Prof. Roberts' study.)

Take this American example reported in the New York Times: Philadelphia Robber Kills Ice-Cream Man. The story describes how a Mister Softee driver was shot. Witnesses said a group of teenagers laughed at the driver while he lay dying and music from his truck kept playing.

Do we have a statistical category for Mister Softee killings? No. Yet it takes only a few such killings to suggest to people that something new and disturbing is happening.

... young men 18-29 would be the most afraid ...

In Canada, there is much evidence of new sorts of crimes, though so far Mister Softee has been spared the fate of his U.S. counterpart. (However, at least one boy pedalling for Dickie Dee has been robbed at gunpoint in Toronto).

1. Abortion violence. The bombing of Dr. Henry Morgentaler's Toronto clinic and the shooting of Vancouver's Dr. Garson Romalis suggest the beginnings of U.S.-style violence.
2. Home invasions. Unheard of until just two or three years ago, now growing more common, at least in Toronto.
3. Violence in high-school sports. In Toronto, several attacks and knifings have occurred at basketball games. A school board considered cancelling the season, but decided instead to post police at the games, and do body searches for weapons at the door.
4. Guns and knives in schoolyards. Seizures of such weapons were rare until the past three or four years.

Now police can show rooms full of automatic weapons they've taken from kids. A study of more than 4,000 high school students in British Columbia found that 23 per cent of those surveyed had carried a weapon, usually a knife or razor, in the previous month.

5. A youth culture where being "dissed" – shown disrespect – is becoming a capital offence. This appears to be a U.S. import.

6. Riots after sporting events (Stanley Cups and Grey Cups) in Vancouver, Montreal, and Toronto, and a multi-racial riot in Toronto loosely related to the Rodney King affair in the U.S.

7. Brutal swarmings at schools, in big cities and small towns, where typically a dozen students or outsiders will stomp and punch someone who got on their bad side.

8. The apparently growing influence of racist groups like the Heritage Front.

9. Drive-by shootings. These have occurred in several major cities, sometimes receiving huge media coverage, as when Nicholas Battersby was killed in Ottawa last year. Others, such as a drive-by shooting on Toronto's busiest highway recently, received little news play. The incidence of this new crime seems small so far, but troubling nonetheless.

Another factor in Canadians' feelings of vulnerability is our proximity to the United States. The randomness, the widespread use of weapons, the frequent appearance of teenage killers, are looked on with horror. In New York, 30 grocers a year are killed in robberies, and some grocers are heavily armed. The New York Times, in an astonishing series on youth violence, reported last year that 26 children 13 to 15 had been charged in 1993 with murder and manslaughter. In chilling portraits of each killing, the Times revealed that many were done in robberies – for a pair of sneakers or a bicycle.

The U.S. example serves to show how a society deteriorates. And Canadian urban areas have often been said to be 15 or 20 years behind their American counterparts in many areas, including decay and violence. This example on its own, and signs of U.S.-style attitudes and crimes in Canada, add to feelings of vulnerability.

Yet another factor is the ubiquity of the media. A violent crime anywhere in Canada – or the world, for that matter – is beamed instantly by satellite around the country. And so the killing, say of Melanie Carpenter in the West, may affect someone in Newfoundland as if it happened nearby.

Changing demographics may also influence how vulnerable Canadians feel. The baby-boomer generation is getting older. It has children and parents to worry about. It no longer feels the invulnerability of its younger days.

...23 per cent of those surveyed had carried a weapon...

Youth Crime

"The statistics reveal," says Prof. Roberts, "that, while several very serious crimes were committed by young persons, youth crime rates have not increased dramatically in recent years. Public concern, while understandable, would appear rather disproportionate."

In 1986, there were 9,275 people age 12 to 17 charged with violent crimes. In 1992, there were 20,033 youths charged with violent crimes. On a per capita basis, that was a 117 per cent increase.

It's possible that the increase, or at least some of it, is based on changes in police charging practices. Perhaps more people are reporting schoolyard scuffles. So let's look at some of the crimes.

Robbery using firearms: 155 charges in 1986; 562 charges in 1992. That was an increase, on a per capita basis, of 267 per cent. Robbery with other weapons rose 121 per cent during the same period.

Assaults causing harm (including aggravated assault and assault with a weapon): 2,281 youths charged in 1986; 9,622 charges in 1992, or an increase of 90 per cent, on a per capita basis.

Have police changed their charging practices on these serious crimes? No. Have victims of these crimes started coming forward in greater numbers? Highly doubtful.

Assault level 1, the most minor type of assault: in 1986, there were 3,999 charges; in 1992, there were 9,622 charges, an increase of 142 pe

cent, on a per capita basis. It's possible, with this type of charge, that charging or reporting practices have changed. But how much? Only the most superficial analysis has been done in this area.

Homicide went up a bit, from 38 charges in 1986 to 53 in 1992, but yearly fluctuations means comparing any two years isn't that useful. Sexual assaults more than doubled, but in this area reporting and charging practices may have changed considerably. Youth violence grew more than twice as fast as adult violence during that time.

Violence accounted for about 15 per cent of all crimes for which youth were charged in 1992. That's up from nine per cent in 1986.

What can be said with reasonable certainty from all that? That, as Prof. Roberts says, youth crime rates have not increased dramatically? It seems to me a better case could be made that they have increased dramatically. If that increase is illusory, the onus surely is on the person making that argument to find solid evidence for that position.

... that charging or reporting practices have changed....

Adult Crime

"The public," Prof. Roberts says, "tends to overestimate the amount of crime, particularly violent crime."

The statistics? Violent crime (the total for both adults and youth) was up 7 per cent in 1986, 5.6 per cent in 1987, 4.7 per cent in 1988, 5 per cent in 1989, 6.8 per cent in 1990, 8.9 per cent in 1991, 2.4 per cent in 1992 and down .2 per cent in 1993.

Anyone familiar with the miracle of compound interest can tell you that those five or six or nine per cent increases add up fast – and that a .2 per cent drop is unlikely to make anyone feel any better.

Conclusion

Concern about crime may have been induced by a fear-mongering, sensationalist media. But no one has come forward with convincing evidence that the media are giving more space now to crime stories than in the past, and that this increased coverage, if it exists, is out of proportion to the actual crime increase.

In any event, Canadians experience the world on their own, beyond what the media tell them. They have children in school. They take the subways to work. They visit the malls. They run the shops.

And – God bless their misguided souls – they are not often won over by "systematic research". Their concerns cannot be assuaged that easily.

If anything will make me sleep easier tonight, it's that.

Plan to Attend Congress '95

The Canadian Congress on Criminal Justice

See details on page 28

continued from page 1

JOURNALISTS DON'T TELL THE FULL STORY, EITHER

of systematic research, and of the ambiguous nature of crime statistics. But if I want to know about the crime problem in Ottawa, I don't rely on the opinion of my neighbour, or the local Chief of Police, or newspaper articles. I take a good, hard look at police statistics, findings from victimization surveys and other sources of information. Mr. Fine also criticizes me for ignoring the question of fear of crime. The reason is that issues relating to fear were specifically excluded by the terms of reference. I was asked to address knowledge of crime and criminal justice. Period.

As for some of the other issues, such as greater randomness of criminal acts, no data exist on either the public perception or "reality". Do people believe that crime has become more random? I know of no survey that has addressed this issue. And certainly no reliable data exist that could tell us whether it is in fact true that the incidence of "random" crimes has changed over the last year or so. It may seem that way on account of some well-publicized incidents, but one or two swallows do not make a Spring.

Purpose of Report

Most research in this area has addressed public *attitudes*. The purpose of this report was to document, for the first time in this country, public *knowledge* of crime and the criminal justice system. I did not reach the conclusion, as stated by Mr. Fine, that ordinary Canadians "know nothing about what goes on". All I suggested (after a thorough review of the available literature) was that there are areas in which people's knowledge of crime and the administration of justice is a bit shaky.

This conclusion is neither novel nor surprising, and can be said about a whole raft of social issues. How much do we really know about NAFTA, the problem of the homeless, the relationship between interest rates, unemployment and the value of the dollar?

In the area of criminal justice, the Young Offenders Act is a good example of the limitations on public knowledge. Many people decry the Act, and perceive it to be responsible, through its putative leniency, for much of the crime by young offenders. Yet how much do we really know about the YOA's guiding philosophy, or its specific provisions? Many people think that sentences in youth courts are too lenient. But how much do we know about sentence severity in comparison to other jurisdictions such as the U.S. or the U.K.?

Crime is a serious social problem, and Canadians are right to be concerned. But there are other important problems confronting our society, such as the homeless, or of the question of unemployment which confronts an entire generation of young people in a way that has not been seen since the great Depression.

Before this article degenerates into an extended apologia for the report, let me simply summarize some of the principal findings. Readers interested in knowing more can obtain a copy of the report from the Research Section of the Department of Justice Canada (613-941-4191) and make their own minds up about the issues.

Public Knowledge of Crime Rates

Most people believe that crime rates have increased dramatically across the country over the past few years. Is this true? If we are talking about personal victimization, the best measure of change is a victimization survey. This approach is used in many other countries and Canada, too, has conducted such a survey. When the trends are compared over the period 1988 to 1993, the data reveal stable rates of victimization. A recent report on the GSS, written by two of Canada's most respected criminologists noted that: "Canadians are not at a higher risk than they were five years earlier ... The likelihood of a person being the victim of an assault, robbery, personal theft, and the likelihood of a household being victimized by way of a break and enter, motor vehicle theft, theft of household property, or vandalism, have either decreased or not changed" (Gartner and Doob, 1994, p.19). It is important to appreciate that victimization surveys are an alternate, and in many respects superior, measure of criminality than police statistics. This critical distinction appears to be lost on Mr. Fine. This is not to say that all crimes have stable rates, or that tragic episodes have not taken place. They have. It's just important to have some perspective on the issue of crime.

In several areas, the public have distorted views of the problem of crime, as the following examples illustrate.

1) Murder: Most people think that the homicide rate has been increasing. The statistical reality is that the murder rate has not increased significantly over the past 20 years. Over the decade 1978-1987, the average homicide rate was 2.6 incidents per 100,000 population. In the most recent year for which data are available, the rate was 2.7 per 100,000. The murder rate in Canada has remained below 3 incidents per 100,000 population for more than 30 years.

2) Burglary: While many people feel that burglary rates are increasing, the opposite is in fact true. In 1980, there were 26 incidents of break and enter per 1,000 households reported to the police across Canada. In 1990, a full decade later, the rate had declined to 22 incidents per 1,000 households. The latest victimization survey data show a 7% decline over the period 1988 to 1993.

3) Impaired Driving: From 1981 to 1991, the incidence of drunken driving declined almost 50%. The most recent data show the decline to be continuing. In 1994, the rate of impaired driving incidents was 483 per 100,000, down from 671 incidents a decade earlier.

Public Knowledge of the Criminal Justice System

Many people perceive the criminal justice system to be more lenient than it in fact is. Support for this proposition can be found in surveys relating to sentencing and parole. What are the facts on this issue?

1) Sentence severity: Approximately 90% of offenders convicted of robbery are incarcerated. However, in one survey, fully 3/4 of the public estimated the incarceration rate to be under 60%.

2) Parole release rates: In terms of parole, most people over-estimate the percentage of inmates who get parole and believe that the parole system has been getting more lenient in recent years. In fact, fewer than one-third of federal inmates get parole, and this percentage has not changed over the past decade. People also over-estimate the percentage of parolees that re-offend. More than 60% of the public estimated the parole recidivism rate to be between 50% and 100%. In reality, only 13% of inmates released on parole were re-convicted of a violent crime at the time the public survey was conducted. To members of the public, parole revocation means fresh offending, whereas the majority of revocations occur because the parolees failed to abide by a condition of parole. Between 1978 and 1988, 3/4 of inmates released on parole were successful in completing their terms in the community without incident.

Public Misperceptions of Crime Control Policies

In some areas, the public have misperceptions which would prove costly if they were to be converted into criminal justice policy. Sentencing is one such area. Many people believe that harsher sentences will result in lower crime rates. Sentencing experts all agree that changes to sentencing patterns will have little impact on the incidence of crime. But don't take my word for it. Read any of the major works in the area (e.g. Ashworth, 1992; Canadian Sentencing Commission, 1987; von Hirsch, 1986).

These findings are not intended to demonstrate that public concern about crime is misplaced, but simply to show that public opinion about what should be done is not *always* based upon a realistic perception of crime rates, or the nature of the criminal justice response to crime. The reason for documenting these public misperceptions is that if people have an exaggerated sense of the crime problem, two consequences may ensue. First, there will be a disproportionate amount of attention paid to the problem of crime control, at the expense of other pressing social issues. Second, the solutions advanced may be inappropriate.

Two examples of this are mandatory penalties in Canada and the "Three Strikes and You're Out" sentencing policy in the U.S.. Concern over firearms-related crimes is understandable and justified. But the proposed mandatory minimum penalties for a range of gun-related crimes will cause

... fewer than one-third of federal inmates get parole

far more problems than they solve. There is near-unanimity among sentencing scholars on this issue.

American public opinion has strongly backed the "Three Strikes" concept in the U.S. According to this policy, a third felony conviction results in a very severe sentence, no matter how serious the crime. This will do little to reduce the violent crime rate, and has already resulted in some absurd outcomes: In March, a man in California was convicted of felony theft: he stole a pizza from some schoolchildren. However, since this was his third conviction, he received the mandatory sentence under the California "Three strikes" sentencing policy: 25 years to life. Such ineffective and inequitable policies have, in my view, arisen out of an ill-informed public response to crime.

Conclusion

Different parties have different roles to play in the national debate on crime and justice. The role of academics such as criminologists is to ensure that policy-makers, members of the public, and news media have the best possible data at their disposal in order to come to a true understanding of the extent of the crime problem and the nature of the criminal justice response. If you really want to know what is going on in terms of crime rate, it is necessary to take a hard, critical look at systematic research on the issue.

References

Ashworth, A. (1992) *Sentencing and Criminal Justice.* London: Weidenfeld and Nicholson.

Canadian Sentencing Commission (1987) *Sentencing Reform: A Canadian Approach.* Ottawa: Supply and Services Canada.

Robert, J. (1995) *Public Knowledge of Crime and Criminal Justice. An Inventory of Canadian Findings* Ottawa: Department of Justice Canada.

von Hirsch, A. (1986) *Past or Future Crimes.* New Jersey: Rutger University Press.

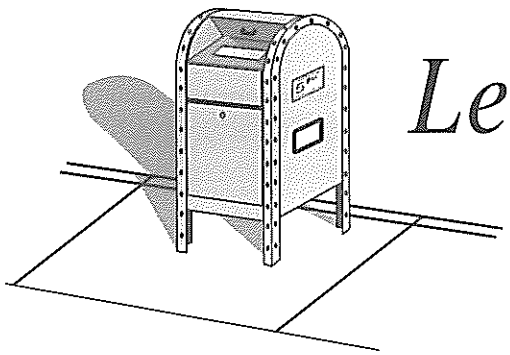

Letters to the editor

"A Refreshing Approach"

Daily, we hear about the failures of the criminal justice system to address what really concerns Canadians. It is unfortunate that the majority of the comments conclude that we can hold little hope of improving our situation unless we crack down on the criminal. It is refreshing to read an article which tries to promote discussion rather than divide people over issues. The themes which were expressed in *"From the Inside Out – Putting a Reality Together"* (Justice Report, Vol. 10, No. 4, 1995) indeed provoke discussion around real issues: isolation from family and community; substance abuse; anger management; miscommunication. The real life struggles of the youth narrator presents the problems of crime in society in a holistic and realistic situation to which people can relate on an emotional and thoughtful level.

Fear of crime is as much a problem as crime itself. Perceptions of the "criminal element" polluting an otherwise just society detract from the more important issue of why crimes happen, and, more importantly, why an when crimes don't happen. Crim prevention is about examining what w can do to address the causes of crime and promote the elements in societ which facilitate crime-free communitie and relationships.

Communication is the key to promotin the positive. Learning and literacy ar essential for this communication t occur. Bringing positive discussion, a opposed to worrying complaint, to th forefront of public discussion can be first step to countering and defeatin the fear.

Dean Rogers,
Literacy Co-ordinator,
John Howard Society of Ottawa.

"Gun Control: A disappointing Comment"

In recent years, I have come to rely to a considerable extent upon the work of the Canadian Criminal Justice Association. Recent publications in the subject areas of Aboriginal justice and reform of the *Young Offenders Act* have been thought-provoking and of generally excellent quality. What I have most appreciated has been the critical analysis that C.C.J.A. has offered of trends in both policy and legislation.

It is because I have valued the work of your organization that I was disappointed by the content of your piece on "Gun control: Saving lives is what matters most!" (Justice Report, Vol. 10, No. 4, 1995). The content of your editorial comment regrettably suggests that you have succumbed to the rhetoric of the gun control debate at the expense of the critical analysis that we are entitled to expect from you.

The gun control issue is not as simplistic as you suggest. You see it as a search for balance between the right wing laissez-faire desires of the "gun lobby" and the abolitionist tendencies of those who seek controls even tighter than those recently introduced in Parliament by Justice Minister Allan Rock. May I suggest that the issues, and the implications, are considerably more complex.

In the jurisdiction where I live, the registration element of the proposed amendments, together with the provisions regarding transfer and possession, could, and likely will, have a profoundly adverse impact upon the lives of Aboriginal people. Practices that are now common will become unlawful. People who have no desire to be lawbreakers will find their actions criminalized. Many will honour this new law by breaching it. Mr. Rock's proposed package does not adequately address these issues. You should. Let me also say that our concerns are not unique to the Northwest Territories. Similar concerns have emerged from the Yukon, from Saskatchewan, from Alberta, and elsewhere.

I urge you to take a closer look at the proposed amendments. The increased emphasis upon mandatory minimum sentence regimes, (and there are more to come), ought to be causing you considerable concern. I argue that this legislation ignores the principles expressed by the Supreme Court of Canada in cases like *Oakes* and *Sheldon S.*

I don't dispute that there is a clear need for changes in firearms law. I agree that maximum sentences for those who use firearms in the commission of indictable offences should be much more severe. I do not, however, agree that the way of life of Aboriginal people should be needlessly disrupted by legislation that casts the net of culpability so broadly that innocent people will be caught in a web of criminalization.

I close by saying that I believe the Hon. Allan Rock is a person of courage and I respect him greatly. I simply do not agree with the totality of his firearms package. I ask you to find the courage to take a closer look. The way of life of people you don't know may depend upon it.

Yours truly,

Don J. Avison,
Deputy Minister, Justice,
Government of the
Northwest Territories.

EDITOR'S NOTE

Thank you for taking the time to share your views. Both your praiseful comments at the beginning and your constructive criticism can only add to the dialogue and to the improved awareness of our members to the concerns expressed from all sides. We do not intend to open a debate which could not be resolved within the limited space available here. However, I do invite you to re-read carefully our text which disappointed you. We think you will note, among other things, that we acknowledge the legitimacy of certain uses and pleasures associated with firearms and that, like you, we are concerned with the possible consequences of implementing mandatory minimum sentences. While we did not deal specifically with issues of concern to the Aboriginal community, it has appeared clear from the very tabling of the proposals that the Minister is open to certain forms of reasonable accommodation along the lines of your suggestions. But, as is often the case, the road to reason must involve compromise.

Thank you for your comments. We will work hard to regain your confidence.

COMMISSIONER REACTS TO JUSTICE REPORT EDITORIAL

RISING INMATE POPULATIONS: POLICY AND MANAGEMENT ISSUES

By John Edwards
Commissioner,
Correctional Service of Canada

I am grateful to the CCJA for the opportunity to put forward the views of the Correctional Service of Canada on prison overcrowding, thereby responding to part of Howard Sapers' editorial in the last CCJA Justice Report. (Vol. 10, No. 4, 1995)

No issue has been absorbing more of our time and effort than the population issue; indeed, it may be accurate to say that most other issues are re-shaped by its existence.

I will address the issue in three parts: the scale of the problem, the policy implications, and the management implications.

The Scale of the Problem

After many years of 2 1/2 – 3% growth, the federal inmate population has been increasing far more rapidly in recent years. 5% over the 12 months ending March 31, 1993, 8.5% by March 1994, and an estimated 5.5% by March 1995. Our best prediction is that the growth to the year 2000 will be a further 25% unless something changes.

The causes are many:

- The Corrections and Conditional Release Act of 1992 had an impact. For example, the use of day parole was limited to the six months prior to full parole eligibility. As a result, day parole usage has fallen sharply.
- The number of lifers has steadily accumulated – 2,000 lifers in our prisons (with another 1,000 out on parole).
- Admissions have been increasing and sentences have tended to be longer.
- Conditional releases are down and tend to occur later in sentences.
- Suspensions and revocations of conditional release are higher.

And the problem extends to women offenders. The five new federally-sentenced women facilities that will come into existence over the next 12 months were designed to accommodate 231 inmates. The latest count is 307, and there are indications this may rise when judges know they are not banishing offenders far away to the Kingston Prison for Women.

... neither politicians nor unelected public servants blithely disregard strongly-held public views.

Much of this reflects a genera tightening up in response to an angry - and often misinformed – public. A public that has been fed a steady diet o media sensationalism; a public that ha not always been able to distinguish ou reality from that south of the border.

However, we are a democracy, an neither politicians nor unelected publi servants blithely disregard strongly held public views. They inevitably ten to move some distance in that direction particularly when their decision involve a substantive element o subjectivity.

The Policy Implications

As readers of the Justice Report wil know well, Canada has already a ver high rate of incarceration b international standards. So, a priso building frenzy would hardly be a appropriate response and, in the currer state of government finances, ou of the question. (Besides, as othe jurisdictions have learnt, building mor prisons can merely lead to more bein sent to jail).

Many of us would readily agree that th core of the problem is not an imbalanc of inmates and prison capacity, bu something more fundamental – to much reliance, in Canada, o incarceration as a correctional tool. W need to find ways of reducing in-flo and/or increasing out-flow.

Over the past six months or so, the Correctional Service has spoken out clearly on this problem before Parliamentary Committees and in the media. Behind the scenes, there has been increasing discussions of what can be done. This is the case at the federal level with discussions among ministers and senior officials with one outcome being no further cuts to the CSC budget as part of the recent program review; discussions among federal, provincial, and territorial ministers with a joint public commitment, in January, to examine alternatives; discussions at the international level, including a conference, solely on this topic, in Oslo in late April.

Will a meaningful strategy come out of these discussions? We believe so, and it will likely end up with three rather obvious components:

Long-Term:

Focus on crime prevention. Case file after case file show that the initial steps towards serious criminal acts were known years before. Many believe that interventions made earlier could re-direct youth into pro-social behaviours -at far less costs in human or financial terms. The National Crime Prevention Council could prove to be one catalyst for this.

Medium-Term:

Focus on sentencing reform. As countries, such as Finland, Germany, and Austria have shown, it is possible to limit the use of incarceration without increasing public risk. In Canada, some 80% of provincial and 30% of federal inmates have not committed violent crimes. If we put in place well-funded probation and parole services and well-designed community-based programs, we should be able to re-assure the public that their risk will not rise, and that this approach has, at least, as good a chance, or better, of rehabilitating offenders. Maybe we could see an increase in alternative approaches to sentencing, such as restorative justice and sentencing circles, or the proposals emanating from the Church Council on Justice and Corrections, and others.

Short-Term:

Manage the rising population as well as possible.

The Management Implications

Whatever our ideological preferences, prison overcrowding will be with us for some years yet, and prison administrators would be irresponsible to do otherwise than manage it well. CSC believes it has been taking the steps necessary. For instance:

Increasing capacity:

- Our long-term accommodation plan will add 3,510 to the existing inmate capacity. This includes new facilities long on the drawing board – the new Ontario medium and the five federally-sentenced women facilities – and a lot of expansions of existing facilities.
- We are finalizing a long-term lease of Alberta's Grande Cache facility to reduce over-population in a part of the country where it is most marked.
- To further alleviate the worst forms of double-bunking, temporary use is being made of dormitories at some facilities.

Maybe we could see an increase in alternative approaches to sentencing ...

- We are seeking to transfer more inmates to provincial facilities through exchange of services agreements.
- Discussions have been initiated with aboriginal leaders to see what further roles aboriginal communities might play in the care and custody of aboriginal offenders.

Minimizing adverse impacts:

- We are transferring offenders to regions that are less overcrowded (such as a current move of a modest number of inmates from Ontario to Quebec).
- We have established an accommodation policy that, among other things,
  - will gradually eliminate double-bunking in the smaller cells (beginning with those of less than 5 square meters or less);
  - discourages the use of double-bunking in segregation and for those serving long sentences.
- In new, or retrofitted facilities, some of the rooms, or cells, are being designed large enough to accommodate, if necessary, two inmates' beds, rather than bunks.

- Improvements being made to case management practices should better ensure that those who could be ready for release at, say, full parole eligibility, are indeed made ready by that time (e.g. through more effective planning of programs).

- An aggressive drug prevention program has been launched based on increased education of staff, inmates, and visitors; increased detection; increased deterrence; and increased programming. Substance abuse programming rose 12% this past year.

- Since the over-population pressures are mostly in the higher security institutions, we are examining why quite a number of inmates resist moving to lower levels of security. There may not be sufficient inducements to move.

- We are seeking to increase activity levels within prisons by:
  - increasing employment through CORCAN or through work releases;
  - increasing the use of community or inmate volunteers in delivering programming.

- We are closely monitoring major security incidents within the institutions (inmate murders, major assaults, suicides, etc.). To date, despite the rise in inmate populations, there has been no corresponding rising trend in incidents.

To conclude, some describe the situation as a crisis. We do not believe that it is yet a crisis, in large measure because of the prudent actions we are taking. It is up to all of us concerned about developments to ensure it does not become a crisis. We have an obligation to make every effort to bring about broad initiatives of crime prevention and alternatives to incarceration for non-violent offenders. So much talk over the years has been expended without yet major breakthroughs. In a time of rising prison populations and ever tightening budgets, the probability of making real progress may well be higher. The CCJA discussions this October represent a chance for us to debate and determine what can be done. Let us hope we are up to the challenge.

National Elizabeth Fry Week Launch

In the usual order: Michael Johnson, Executive Director, Prison Arts Foundation; Kim Pate, Executive Director, Canadian Association of Elizabeth Fry Societies; The Honourable Herb Gray, Solicitor General of Canada; and Elizabeth Fry (a.k.a. Ishbel Solvason-Wiebe, Executive Director, Elizabeth Fry Society of Ottawa)

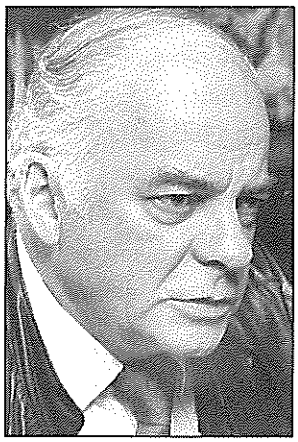

VICTIMOLOGY: A NEED AND A RISK

by Laurent Laplante
Freelance Commentator, for the Justice Report

"The criminal justice system, from cops to courts, does not care enough for victims of crime". Tragically, there is a basis for that frequent and blistering charge. In its most aggressive expression, the charge goes so far as to suggest that justice shows more concern for offenders than it does for victims. While those statements may need to be qualified, they are true enough for society as a whole to feel a certain discomfort.

However, to suggest that because of harm done to victims in the past, or even in recent times, victims should henceforth play a determining role in the court process, more specifically in sentencing, would amount to balancing an excess with another excess. Further, it would bring us far back to a hardly desirable past.

Severely mistreated victims

All will be quick to deplore that far too many "crimes" have been committed against victims by the system itself. That is to say serious and frequent harm inflicted on victims over long periods of time by a system too insensitive to their suffering and insensitive to their rights as well. Indeed, there is an overabundance of examples.

A classical case, but no less scandalous for such, is that of women having sexual assault charges brought against men. For many years, the mores and rules were such that police officers called to intervene in domestic violence situations could not arrest the violent spouse before determining who owned the home ... That took time and left the victim without any protection whatsoever. In many cases, even if the wife was the battered one, she was forced to leave the home belonging to her abuser.

Subsequently, that same woman had to convince a number of males that her complaint was well founded: police officers had doubts and Crown Counsel were reluctant. That the victim was nonetheless able to have charges laid did not mean that her troubles were over. The trial, although officially intended to ensure that she received justice, very often (still?) constituted an additional hurdle. On one hand, a too often misogynous judiciary would show skepticism and profer sexist comments while, on another hand, defense counsel would abuse their "right" to destroy the victim's reputation in public. In addition to the rape, the victim had to suffer the terrible humiliation of being dragged in the mud.

Many more examples, although perhaps less shocking, nonetheless illustrate almost as forcefully the extent of the system's insensitivity toward victims. In one case, a person whose goods were stolen and then found by the police must wait for months or years to regain possession simply because someone somewhere still needs them "for evidence". In another case, a convenience store owner whose establishment was robbed must go down to the police station, therefore close down his business, each time an investigator wants him to identify a new suspect. In another case still, a victim of sexual assault is forced to wait in the hall of the court house ... along with the family and buddies of the accused.

Although the administration of justice may not be held to account for it, the problem is compounded by the enormous pressures exerted by the media. On occasion, voyeurism leads reporters to question neighbours about the actions of victims and that of their families, thus exposing the private lives of innocent people to an unhealthy public curiosity. In other cases, the

media literally hustle the victim or those having to deal with his or her death each time the police indicate having a "good lead" or when the court imposes a sentence on the guilty party.

In short, being a victim meant more than being burglarized, assaulted, or raped; it meant, and perhaps still means, putting up with loathing, skeptical, and even accusing comments by people involved in the administration of justice, reporters, and the public. There is very little doubt that this scandalous state of affairs existed.

The other extreme?

Should we have victims involved in the process of determining what punishment the offender deserves in order to restore victims' rights? I hope not.

However, certain advocates of victimology and several media behave as if this was their objective.

Several people for whom this has practically become an ideology seem to believe that a court sanction is fair only if the sentence is felt to be "satisfactory" by victims or their loved ones. They insist that victims should be entitled not only to describe in every detail their harm and suffering but further that they should be invited to express their preference, even their demands, with regard to sentence on the basis of the horrors to which they were subjected.

"The man who raped and killed your daughter has just been sentenced to three years in penitentiary. Do you think this is adequate punishment?" It is easy to imagine the type of response elicited by this type of question! Nonetheless, though emotional and predictable, the reactions of victims and their loved ones provide an opportunity for "pen-and-mike crusaders" to bitterly denounce the system for being too soft.

If our system were to broadly integrate such means of justifying and managing sentencing, we could predict and fear that, very soon, sentences would become considerably harsher. Further, and probably just as serious, this would generate in the public psyche a modern equivalent of the antique and aggressive "an-eye-for-an-eye" rule. It could perhaps lead us further than the eye-for-an-eye rule which applied to the vendettas of antiquity: Indeed, victims and their loved ones would naturally be inclined to demand punishment which, if possible, would surpass the seriousness of the crime. In no way a reassuring thought!

Clearly, there would be many risks in adopting an approach which would be exaggeratedly attentive to victims.

Justice is not vengeance

Balance will involve walking the fence between two pitfalls. On one hand, we will need to sustain our efforts to purge the system of everything which is indicative of any form of insensitivity to the plight of victims and their loved ones. There is already noticeable progress; more has to occur. Urgently. Be it the training of police officers called upon to intervene in battering situations, be it the design of court houses, be it a softening of the rules of evidence and controlling the process for the examination of witnesses, everything must meet the demanding test of being the most human possible.

While it remains true that "it is preferable to release ten guilty persons than to punish one innocent", it is not at all obvious that the full defence of an accused constitutes sufficient grounds to humiliate victims by submitting them to vicious examination.

By opposition, whether it pleases "victimologists" and journalists who have poor control over their punitive instincts, the idea of granting victims the right to oversee sentencing should be dismissed. Yes, our system should give victims a better place, however, it cannot and should not be that of the judge.

Why? Because, for reasons that should be obvious, the demands of victims will most often take the form of vengeance than that of justice. Angry victims or loved ones who have been emotionally crushed because of the suffering of their daughter or their son, will tend to demand excessive punishment for the offender, and we could not blame them. In the minds of people whose lives have been shattered by crime, the offender is not a person to be treated or to be removed from society for a long period of time, but rather an animal that should be put down, and we can understand their feelings. A judicial system that relied on victims to determine punishment would not deliver justice, would not balance certain factors such as protection of society, rehabilitation, deterrence, or exemplary sentences; instead, it would lead to vengeance, emotional and excessive punishment, to the expression of hatred that would be as understandable as blind. It is incumbent on the courts to listen to victims with enough compassion to be able to

appreciate the impact of the crime and the precise nature of the criminal intent, that should be obvious. Next, the courts must come to a decision while taking into account the actual harm to the victim, of course, but weigh other factors also.

Even in the Old Testament, in which leniency was not the primary concern, the need was felt to limit the application of the an-eye-for-an-eye rule: "Vengeance is mine!", sayeth the Lord. As well, Greek theatre had understood that the crime committed when Helen was abducted should not give rise to implacable reprisals for a hundred generations to come. Our modern justice system will demonstrate that it is worthy of that evolution only if it succeeds in listening to victims without for such leading society back in time to vendettas and vengeance.

Let us not forget that the most significant achievement of our justice system was to succeed in placing society between the victim and the offender.

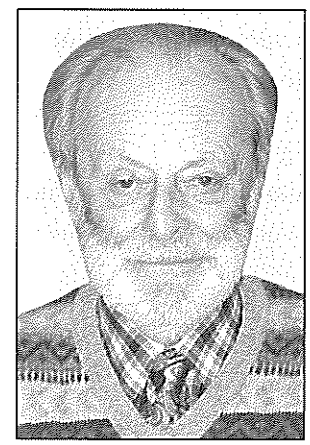

JUVENILE JUSTICE

by Tadeusz Grygier
Professor Emeritus, University of Ottawa
for the Justice Report

The present

The debate on amendments to the Young Offenders Act centres on the strength of societal reaction to crime. It is said that the Act should be "tougher", mainly in terms of the years of incarceration. Is three years not enough? Would five do? Perhaps life? How many years should precede the eligibility for parole? Quality is seldom mentioned but young people should serve more time.

A further purpose, that of punishment itself, is far from clear. Is it society's protection? Any evidence that punishment protects the innocent? Who is innocent in a society in which "everybody does it" (Gabor in his recent book)? Is it "just desert" without any evidence that it is either just or deserved? Empirical research and the concepts of causes and consequences, are irrelevant to retributive justice.

As a preventive measure punishment is effective when one has to pay a parking fine or $30 for one's dog doing its business in a public place. It will not affect a life of crime or an incident of murder. It "works" when applied to regulatory and other minor offences, but not when its purpose is retribution rather than regulation. "Containment" – or warehousing – means short-term prevention and long-term disintegration.

The Young Offenders Act is silent on its purpose, and self-contradictory in its declaration of principles (Section 3). The principles refer to "measures" to be applied to the young offender, who is said to be "responsible" but not "accountable", at least not to the same extent as an adult.

How could that be? Who is accountable if the offender is merely responsible? In a story of pre-communist China (Ling Xi, 1994), a young "acquisition artist", substituting for his father, stayed in prison for one sixth of the time that would have been served for theft by his father. This proportion corresponds to the current sentencing practice and the results of empirical research on the effects of parental deprivation (Wootton, 1959, Audry, 1960, Grygier, Chesley and Wilson, 1969).

In the current public opinion this is not good enough. Should accountability of the young offender increase and

... exasperated senior judge crying out "Charge the girl with neglect!".

responsibility of his parents continue to be ignored? Are these measures designed for social defence, for welfare or for retribution? The public and, under the pressure of its opinion, the government, intend to increase something about which the Act itself remains silent. We are witnessing an ominous process and it may be worthwhile to examine its past.

The past

Until about the middle of the 19th century most children were treated as adults. In England they were, just as adults, liable to be condemned to death even for minor offences. In 1801 Andrew Brenning, aged 13, was publicly hanged for stealing a spoon. In 1808 a girl of seven was publicly hanged at Lynn. As late as 1833 a boy aged nine was sentenced to death for stealing a printer's colour valued at two pence. It took several decades to abolish capital punishment for children, but eventually juvenile crime was also abolished in law. It was named delinquency instead.

The first change in Canada was made in the Children's Protection Act of Ontario, 1893, but a major shift occurred only after the enactment of relevant provisions by the State of Illinois in 1899. They defined "the state of delinquency", and treated "dependent", "neglected" and "delinquent" children in a similar way, with a mixture of compassion, condemnation and moral exhortation. Both the principles and the spirit of Illinois were soon embraced by other States of America and, in 1952, by the *Juvenile Delinquents Act of Canada*. As in the United States, no child under 16 could be convicted of crime in Canada; but he could be adjudged to be a "juvenile delinquent" if he was found guilty of sexual immorality or any similar form of vice, "violated any provision of the Criminal Code or other statute, by-law or ordinance, provincial or municipal, or was liable by reason of any other court or administrative decision to be committed to an "industrial school or juvenile reformatory". There were soon no places so named in Canada, but some children were sent to "training schools" and, in Quebec, to "écoles de protection".

Some acts, not necessarily criminal, were committed by children; some were committed against children. I shall always remember an exasperated senior judge crying out "Charge the girl with neglect!". The person waiting for judge's decision was a probation officer; the girl in question was abandoned by her father and neglected by her mother; and the girl had no proper place to go. The judge and I were discussing the new Training School Act of Ontario that I was drafting at the time.

In 1965, a report of the federal Department of Justice, Juvenile Delinquency in Canada, suggested a number of procedural safeguards and a different phraseology. It recommended that the term "juvenile delinquent" should be abandoned in favour of the terms "child offender" and "young offender"; the terms "incorrigible" and "unmanageable" should be "replaced by some more acceptable form of designation"; and "industrial schools" should be renamed "training schools". The concept of "the state of delinquency" was maintained. The new terminology was hastily adopted, but substantial recommendations, on the selection, appointment and training of judges, were not implemented.

The tide turned with the proclamation of the Training Schools Act of Ontario, 1965. The concept of the state of delinquency was abandoned in the Act in accordance with our research data, which indicted children's sensitivity to lack of proper judicial procedure and of specific charges against them (Grygier, 1965, 1966, 1971, 1977). With an exception (removed later), children aged 12-16 could be sent to a training school only by a court order for an infraction punishable by imprisonment when committed by an adult. Many features of the Ontario law were soon adopted by other provinces of Canada, and by the federal Young Offenders Act (YOA) now in force. However, there is no clear limitation of custody disposition (except in "secure custody"), such as was in the Ontario statute. The YOA is twice as long as Juvenile Delinquents Act, but we still do not know how wide in the net catching and incarcerating young people "guilty" of "offences".

The trend

The principle of transferring very serious cases to adult courts was present in the Juvenile Delinquents Act (Section 9), has remained in the curren

Act (Section 16), and it is expected to be strengthened. However, unlike in Scandinavia, where the decision of transfer is in the hands of prosecution, the YOA requires a judge oriented to a young person's welfare and rehabilitation to abandon his jurisdiction in favour of a court in which "protection of the public shall be paramount". He is unlikely to do it, since this would amount to abandoning his power and his principles. Most youngsters aged 14-17 will probably continue to be treated as children.

Statistically, any increase in the frequency of transfers to adult courts would have a spectacular effect. A different classification of the same kids would "reduce" the incidence of juvenile delinquency and increase adult crime. Persistent juvenile delinquents would become adult first offenders. The labelling theory of the origins of delinquency is no longer fashionable, but many studies of the prison community have corroborated Donald Clemmer's (1940) finding that a stigma in our eyes becomes a status symbol in prison. My own findings in nine European countries show the same tendency among inmates of schools for delinquents; they are proud when they are sent to places of secure custody, on the way to professional, adult ranks.

The question remains whether what we are doing to adults is fair and effective enough to be applied to anybody.

The limits

What can we do to produce a real change in the rate of crime, whether committed by adults, "young offenders" or children?

Within the criminal justice system, not much. Many advocates of the "just deserts" policy hoped that deterrence would be a by-product of retribution. These hopes have been dashed. Recent (1990-94) papers and books on deterrence fail to demonstrate such effect, and the cost of custody exceeds many times the cost of welfare. Law reviews in the same period ignore social and financial consequences of legal dispositions.

Treatment efforts do not fare much better. Perhaps we should study how much *harm* we cause by punishment and rehabilitation, and where and how we should reduce it? If we do intervene, we should, perhaps, concentrate on the worst and not on the marginal, most promising cases.

I found intensive casework supervision to be significantly associated with *success* and a *high risk* group of parolees (Grygier 1965, 1970, 1974), but there was no such effect in the low risk group. "The long reach of childhood" (McCord, 1991), on the other hand, showed that in a fairly *low risk* sample (of 506 boys, aged 5-11), preventive casework treatment was associated with failure, in terms of alcoholism, mental illness and crime, when the boys grew up to adulthood. It seems that high density area kids – and their families – receiving long-term personal advice and care redefine themselves as entitled to help. They perceive themselves as being in need of special attention and, indeed, they get it. They end with a worse record than those left to themselves.

In Scandinavia the policy of Child Welfare Boards is deeply resented by adolescents, who regard the absence of specific accusations and of any opportunity for discussion with decision-makers as unfair (Grygier, 1971, 1975). However, the Boards continue to exercise their arbitrary powers and are evidently satisfied with what they are doing (Youtsen, 1989). Is welfare industry as persistent as the oppressive "crime control industry" (Christie, 1993)?

If the attempts to reduce crime and the cost of its control within the criminal justice are futile, we should perhaps look outside this system. We should also question the value of prevention by special assistance to selected – even scientifically selected – families.

The alternatives

It used to be believed that poverty breeds crime; but affluence did not help, because it merely made rich people richer and left the poor, the handicapped, and other dependent people further away from the increasing "wealth of the nation". Discrepancy between the rich and the poor, the rich nations and the poor nations, the overworked and the unemployed is likely to be a major factor contributing to street crime; modern management techniques facilitate economic crime.

Is welfare industry as persistent as the oppressive "crime control industry"?

(Christie, 1993)

Criminality is statistically associated not with what we have or need but with the appetite for more than we have – the more greed the more crime (Agnew, 1994, correlating delinquency and the desire for money). Discrepancy between the levels of income amplifies greed at both ends of the range of pay; advertisements on TV are designed to make us all greedy.

Soviet Union, where I experienced, within two years (1940-42), a wide range of situations, was advertisement free; but it was not crime free, and the discrepancy between the rich (the Party members) and the poor (all the rest) was striking. I had evidence of this when I was granted, as a former prisoner appointed to represent the Polish government, *some* of the privileges of a member of the Communist Party. In the post-communist Russia, the inequality of income is reported to have increased even further – and so has the crime rate.

My experience in China (1990), where I taught at several universities, was entirely different. I was safe on Chinese streets, corruption was rare, and there was very little discrepancy between the standard of living of my colleagues and officials who were members of the Communist Party and the standard of the general population.

It seems that both crime and its probable causes may flourish in an affluent country (the USA) and in very poor countries (India, most of South America and Africa), under communism (USSR) and in a market economy (post-communist Russia). And they may be negligible under the communist system (China) and in liberal, social democracies of Norway, Denmark, Switzerland and The Netherlands. There was almost no crime in the Canadian Arctic when the economy was a battle against cold and starvation.

Toughening criminal sanctions against young offenders will be meaningless; except for the best paid segments of the crime control industry, whose income is likely to increase.

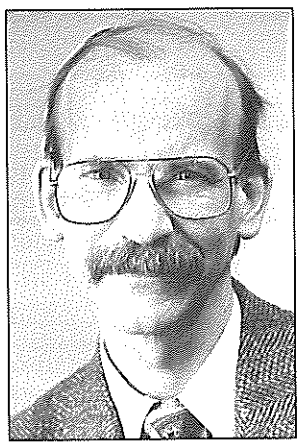

"LIGHTS, CAMERA, ACTION!"

by Norbert Cunningham
Editor, Moncton Times-Transcript
for the Justice Report

Even without television cameras in the courtroom, the O.J. Simpson trial would be a good example of how not to conduct a criminal case. The circus in which lawyers for both sides lay out their strategies and evidence, actually using the media for their own purposes, raises serious questions about how impartial any trial for Mr. Simpson can now be. And if the lawyers, by Canadian standards, are acting in questionable ways, so too are many in the media.

Canadian journalists never cease to be amazed – and a bit envious – at how the American judicial system tolerates pre-trial publicity. The contrast between the two systems is vivid in this respect. Compare the Simpson trial with the cases of Paul Bernardo and Karla Holmolka and the court-imposed controls on publication of evidence.

These cases have helped push to the forefront the question of television cameras in courtrooms, yet their innate sensational natures distort the issues. These are exceptions, not the rule. Most criminal cases are more mundane, even when having some sensational elements. Murder, for example, has always held a certain morbid fascination for people.

Allowing TV cameras in courtrooms is arguably no longer a question of should we, but rather of when and how. It is actively being studied as our judicial system struggles to stay abreast of our changing society. Pressure will continue to mount for televising of trials. Tentative steps have already been made in that direction in Canada. It appears a matter of time.

Accepting this, important questions include: how should the transition be made and what safeguards are required? How should it be determined which trials are televised? What can be done to eliminate or minimize sensationalization? How will TV cameras affect the judicial system and what are the implications? What can be done to minimize problems that can be reasonably foreseen?

Addressing potential problems in advance is wise. Spectators in a court, for example, are generally allowed to remain during a voire dire and hear things that frequently are ruled inadmissible. The number of spectators in court is tiny compared to the potential millions of a televised trial; and those spectators tend to be there out of intense interest, following the proceedings closely. What of a television audience; often only paying partial attention? Should voire dires be televised? If not, (the print media cannot publish full details of voire dires during trials, and generally do not afterwards) what harm would be caused by a possible, unfair public perception of secret goings on? If one televises these hearings, will juries have to be sequestered almost routinely to protect them from hearing others chatting about what they saw and heard (or think they saw and heard) on television? Should commentary be mandatory to explain such legal devices?

This is but one example, and by no means the most difficult of issues related to TV cameras in court. It is wise to proceed slowly, but steadily, to develop a complete, balanced set of guidelines. The CBC in particular has made numerous applications to televise trials, most recently the Paul Bernardo trial. To date such efforts have been rebuffed. Yet it remains possible that a judge somewhere will set a precedent and allow cameras. This would necessitate the creation of virtually instant guidelines for that one case.

However interesting and instructive it may be, this contains dangers: it has potential to do inadvertent damage that a more deliberate, system-wide introduction of cameras could avoid; it could lead to unfairness since some cases would be televised and others not, depending on individual judges; and it could create a weed garden of conflicting decisions as judges set their own rules as they see fit.

Judges of course require flexibility simply to do their job effectively, yet our laws lay down parameters within which they must work. A legal document defining parameters related to televising trials makes considerable sense. The underlying premise would be that cameras must be allowed. It would then deal with the myriad of issues involved. It would lay down a range of penalties for infractions of the rules. There would be no excuse for any of the parties to be ignorant of the rules upon entering a courtroom. This would leave the question of which trials

However interesting and instructive it may be, this contains dangers...

to broadcast to those in the business, much the same as now for news coverage. Sheer numbers make coverage of all trials a practical impossibility.

Given current trends, it is probable a court or legal affairs channel would be created in Canada. The U.S. experience is instructive: Court TV has conducted itself with decorum and chosen the trials it covers primarily based on how instructive or legally interesting they are rather than on how sensational they may be. A spokesman of the network has stated it would not be covering the O.J. Simpson trial at all if it were not for the necessity to keep up with the competition. That is the exception, and in the Simpson case the interest and media frenzy would exist without the cameras. Recall the trial of Charles Manson. Is it possible to sensationalize what is already sensational? There is logic to the argument that gavel to gavel coverage actually helps counter other media excesses – it allows people to see and hear for themselves; judge for themselves.

What ought to be avoided is not the cameras in court, but rather the sort of media circus we have seen outside the

courtroom in the Simpson trial. Canada has a much better record in this regard – judges tend to harshly frown upon grandstanding lawyers and media who overstep the bounds. It is a significant difference between Canada and the U.S. There is no reason why TV cameras should fundamentally change the situation.

The thorniest issues are related to what effect TV cameras might have on trials themselves. The prime purpose of the system – to dispense justice – must remain paramount. In the broad view, cameras could be beneficial. They would bring the system closer to the public and serve as a powerful, effective educational tool. They could go a long way to addressing the oft-heard complaint of lawyers and judges that the public does not understand the system. TV would ensure justice is seen to be done. The fact some people will also find it entertaining is irrelevant. It is much better for people to tune into a real trial than to develop their beliefs by watching Perry Mason type programs. Chief Justice Lorne Clarke of the Nova Scotia Supreme Court was quoted, making a similar argument, by The Canadian Press in late March. He added: "I get the impression that, generally speaking, people are genuinely interested in knowing how the process operates (but) it's not possible for people to attend courts as observers because of work commitments and family responsibilities." Chief Justice Clarke, who favours cameras and strict safeguards, acknowledges not all his colleagues share his views.

On the negative side, the issue is how TV cameras might affect participants in a trial. Will they hinder the pursuit of justice? How would we ensure everyone involved maintains a good perspective? There are no easy answers. So much depends on individuals involved, that the best that may be said is that in some trials the cameras would have negligible effects, while in others they would have potential to seriously skew a trial. A balance will have to be struck between avoiding potential harm versus having cameras. Essential will be allowing judges enough leeway to handle unique circumstances, including the power to order the cameras off if absolutely necessary. Judges have always had the power to effectively rein in a grandstanding lawyer. What, however, can they do about a witness more interested in playing to the camera than his/her testimony? Without cameras such a witness might be invaluable to a case; with cameras it could mean important testimony would either not come out, or would come out extremely distorted. How can this danger be minimized, if not eliminated?

Of equal, perhaps more, concern is the shy, nervous or reluctant witness. Despite the prevalence of TV and video cameras in our society, there remain many people who are extremely uncomfortable in their presence. Imagine such a person, a citizen who has never been in a courtroom before, having to testify. Even without cameras this person would likely be tense and nervous on the stand. Imagine this person has to testify to a matter they would rather not; something fairly personal. A courtroom with a handful of spectators would make the task difficult, but the person could probably get the testimony out. A print reporter might be there but is not nearly as obvious as an unblinking camera constantly reminding the witness that millions of people may be watching.

The temptation for such witnesses to fudge the matter or to simply keep some facts to themselves for self-protection could be enormous. Yet their testimony could potentially alter the eventual verdict. Such things are heard in our courts from time to time. How would such situations be handled in the interest of justice and with respect for the witness? Again, there are no easy answers. It is, however, a question which will have to be dealt with. Far better to attempt to sort out such issues in advance of admitting cameras than to address them willy-nilly as they arise during trials.

Having a well thought-out plan and set of rules in place before introducing TV cameras will not be a panacea. There must be enough flexibility to allow judges to handle special situations. When dealing with human behaviour, no plan can realistically anticipate every eventuality. Adjustments as

... in some trials the cameras would have negligible effects, while in others they would have potential to seriously skew a trial.

problems are encountered or unique circumstances arise will be needed. That, however, is no excuse for not trying. It makes more sense to develop a logical, fair, balanced set of rules and guidelines than to let it evolve haphazardly. This way the potential for damage – to the justice system and to individuals – will be minimized. In the end, that is probably the best that can be hoped for, much like in a verdict in which a judge must weigh the balance of probabilities.

THE FEAR, RHETORIC AND PATTERNS OF CRIME

by Diane LeBlanc

Editorial Writer and Columnist, The Chronical-Herald and The Mail-Star, Halifax, N.S for the Justice Report

The brutality of the murders was shocking. Reports that the crime had been committed by youngsters on a lark sent shudders down the backs of an entire nation. Within days of the April slayings, police had apprehended and charged a trio of boys – aged 13, 14, and 15 – after one allegedly bragged to school chums about his role in the merciless bludgeoning of a 75-year-old retired Anglican priest and his 70-year-old wife in the Montreal suburb of Beaconsfield. Autopsies later suggested that Rev. Frank Toope and his wife Jocelyn, were killed by repeated blows to the head with a baseball bat and that they had desperately tried to defend themselves. The questions on everyone's lips: How? Why? What could possibly have gone so desperately wrong with three young lives? Weren't people even safe from such savagery in their own homes?

In the wake of the tragedy, criminologists, sociologists and psychologists offered differing opinions about youth crime. Tullio Caputo, a Carleton University sociologist who specializes in juvenile criminality, told The Canadian Press that youth culture today is no more violent than in previous generations, but that high-profile cases have made the public more sensitive to the issue. In the same story, Louis Morisset, a psychiatrist at Montreal's Pinel Institute, said that when kids do kill now, they do so with much more violence.

People wondered who to blame. Some chose the families of the accused. Reports indicated one of the children had been frequently neglected. Two of the three accused had been in contact with authorities in child welfare offices. Vaughan Dowie, head of the English-language child welfare services, told The Canadian Press that the boy in his charge was there for behaviour problems, not violence. "Every time something like this happens, people want an easy answer," said Mr. Dowie.

Indeed, they do. Cannon Barry Clarke perhaps explained it best when he noted at the Toopes memorial service that family, friends and strangers were gathering, at least in part, to "mourn our shattered illusion that our suburbs are immune to violence and evil... We are here to grieve our loss of innocence."

It was, in fact, as much the randomness of this crime that shattered Canadians' illusions as it was the age of the suspects. After all, if young people are this filled with rage and are able to so easily act upon that rage, it means that you and I are as vulnerable as were the

Toopes. Like the tragic drive-by shooting death of Nicholas Battersby in Ottawa last year or the senseless slaughter of Georgina Leimonis at a Toronto coffee shop, the Toopes' murder makes us fear for our own safety even though statisticians assure us that crime rates and the chance of being victimized have remained relatively stable for years.

When it comes to statistics I, like many, am a skeptic. My favourite statistical chart – which is now worn at the corners and yellowed with age -was given to me by a now-retired colleague. It is a breakdown of the Canadian labour force which starts with a figure that represents the total population of the nation. From that is subtracted a series of other numbers representing people aged 65 or older and 18 years and under. Those in hospitals, jails or otherwise ineligible for positions in the work world are likewise eliminated. In the end, the writer concludes that there are two people left to do all the work, "You and me ... and it's about time you pulled your socks up – I'm fed up running the place on my own!"

I think of that yellowed newspaper clipping often while pondering news coverage of opinion polls and statistical trends. It came to mind recently, for example, when Statistics Canada released another of its surveys on violence. All the figures were there, and the analysis seemed sound. Still, I worried that the conclusions many Canadians would remember would be sadly out of synch with the seemingly logical numeric formulae.

All the figures were there, and the analysis seemed sound. Still, I worried ...

Part of a larger survey undertaken in 1993 for the national panel on violence against women in Canada, the *Women Assaulted by Strangers* report in Statistics Canada's *Canadian Social Trends* spring 1995 issue showed that one in four women between the ages of 18 and 44 had been sexually assaulted by a stranger at least once since the age of 16. Four per cent of women aged 18 and over, it found, had been sexually or physically assaulted in the year before the survey. Although more women (seven per cent) had been assaulted by men they knew, "assaults by strangers are a serious concern as they can affect levels of fear and the quality of life," wrote analyst Carol Strike. "Because of the risk of an assault, even women who have never been assaulted often fear for their personal safety in many everyday situations".

Sadly, that fear is sometimes exacerbated not by evidence but by isolated bits and pieces of information. The Canadian Press, for example, carefully detailed the StatsCan study. It noted that the survey used the Criminal Code definition of sexual assault. And it duly noted that meant sexual assault could be considered everything from sexual touching to a vicious rape by a weapon-wielding assailant. It also explained that many women who were victimized (especially those acknowledging instances of sexual touching) did not report the incident to police, often because they themselves believe the incident was too minor. Somehow, I worry that fact and the wide scope of assaults that were included in the sample would be forgotten when people cite figures saying one-in-four women are attacked by strangers.

In fact, the fascination with and fears of being victimized by strangers are often encouraged in subtle and obvious ways. Even when all the facts are known, it is easier to be afraid of strangers than of those you love. It is perversely reassuring to believe that crime is the fault of faceless people we do not know, people who have been failed by some anonymous and dispassionate system. Several recently released reports in Nova Scotia, however, put a different perspective on the matter.

"Despite numerous studies over the last decade, explicit government policy statements and directives and equally numerous laws," said the law Reform Commission of Nova Scotia in February 1995, domestic violence "continues to occur with terrifying regularity." To the authors of *From Rhetoric to Reality, Ending Domestic Violence in Nova Scotia,* the deeper meaning was clear: "Since the law in Canada already clearly prohibits harassments, threats and all forms of physical violence, it appears that the existing law is not obeyed or respected ... the heart of the problem lies in the way the existing law is given meaning in society."

Laws, after all, are only as effective as people choose to make them. Although there have been attempts to provide training and education for justice personnel, the Law Reform Commission says "the underlying institutional structures are unchanged" and "the lack of co-ordination of resources devoted to dealing with the issue suggests that it is still not understood to be the large scale problem that it is."

And what, exactly, does that mean? It means, says *Changing Perspectives: A Case Study of Intimate Partner Homicides in Nova Scotia*, that escalating patterns of violence reviewed in 17 recent "intimate partner homicides" often went undetected and undocumented even though victims and abusers alike were in direct contact with criminal justice, health care, social services, child protection and education arms of government, as well as family, friends, neighbours, workplace officials, churches, transition houses and shelters. The study found that in one case it studied, 30 separate contact points were made with government agencies and community support mechanisms.

In a world in which domestic abuse is often relegated to little more than the ratings-grabbing repeat airings of an anguished 911 call made by a beautiful, and now dead, celebrity victim, or to the dramatic talk shows that inspire soap-opera-like allegiance through a kind of misery-inspired voyeurism, it is easy sometimes to forget that so many people often come into contact with real victims and are still unable to help.

A separate study, *The Response of the Justice System to Family Violence in Nova Scotia*, found society's attitudes towards incidents of domestic abuse difficult to break. Because sentences are often low, said authors of the report of the Nova Scotia Family Violence Tracking Project, prosecutors often undercharge. Because prosecutors undercharge and support is slow, victims do not testify. And because victims do not testify, police do not charge. Peggy Mahon, the author of *Changing Perspectives* found that one systemic barrier to better handling of domestic abuse cases was "the lack of mechanisms to systematically document the patterns of violence and communicate the patterns through the system." Police, for example, would register separate incidents in varying, unrelated ways or might not document certain types of call responses at all. This meant, in turn, that the Crown could not link seemingly unrelated crimes such as property damage, public drunkenness or causing a disturbance to the real heart of the issue – domestic unrest – before it escalated even further.

Which brings us back to the bloody murder of two innocents by three "strangers" and legitimate questions about what escalating patterns were missed. As Mr. Dowie rightly points out there is no "easy answer" to youth crime, any more than there is to domestic violence. And Prof. Morisset says there is enough money and that "the law gives us excellent tools" to deal with youth crime. "The problem," he says, "is in the way the law and all these regulations are applied." People,

In a world in which domestic abuse is often relegated to little more than the ratings-grabbing

he says, must be convinced to "stop trivializing mistakes and most importantly to stop thinking that a youngster who only commits minor crimes isn't violent."

Patterns are not easily detected or broken.

"Things change," wrote the author of *Next Time She'll Be Dead: Battering and How to Stop It*, "when people stop being resigned to things as they are. Things change when people in large numbers get a hold of a principle and begin to act as if they believed it."

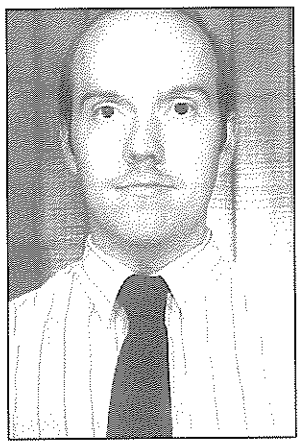

In Court

by Gerhard M. Schertzer
for the Justice Report

CHARTER OF RIGHTS AND FREEDOMS

Unreasonable search or seizure (s. 8)

R. v. Chatkiewicz

Ontario Court (Provincial Division)

A vehicle in which the accused was a passenger and of which he was the owner was stopped by a police check stop and a screening demand made of the driver. While the accused was waiting in the vehicle, he was observed by an officer who suspected that he might be secreting either a weapon or narcotics. The officer, acting upon this suspicion, instructed the accused to exit the vehicle. A search was conducted and a quantity of cocaine located.

At his trial, the accused argued that the actions of the officer had infringed his s. 8 *Charter* rights.

The Court recognized that the accused, because of his status as owner of the vehicle and despite not having operated it at the relevant time, had not surrendered his reasonable expectation of privacy in relation to the vehicle and had standing to assert the charter violation in relation to the search.

The power of police to stop vehicles as part of a check stop effort did not clothe police with a general warrant to search vehicles for weapons or narcotics but rather restricted itself to the investigation of matters such as sobriety, licences and mechanical fitness. There were in this case no reasonable grounds upon which to base the belief that the accused was hiding either a weapon or narcotics prior to the search. Lawful authority to conduct the search therefore did not exist. The fact that the accused had exhibited nervous glances in the officer's direction and that he had made a quick movement to place something by the seat of the vehicle when the officer approached did not give rise to a credibly-based probability that the accused was in possession of either a weapon or narcotics. The accused's s. 8 *Charter* rights had therefore been infringed. Although, moreover, the cocaine existed irrespective of the *Charter* breach, it would not have been discovered but for the breach, and its admission into evidence, it was ruled, would therefore adversely affect the fairness of the accused's trial and should be excluded.

CHARTER OF RIGHTS AND FREEDOMS

Right to counsel (s. 10(b))

R. v. Richard

Saskatchewan Court of Queen's Bench

In relation to the imposition of a charge of "over 80", contrary to s. 253(b) of the *Criminal Code*, the accused was advised of his right to counsel under s. 10(b) of the *Charter* and provided, after having consulted with a Legal Aid lawyer, a breath sample. At trial he testified that he had advised the police of his dissatisfaction with the legal advice provided, arguing that the police should have thereupon facilitated his contact with other counsel prior to attempting to obtain the breathalyzer evidence.

The Saskatchewan Court of Queen's Bench convicted the accused,

recognizing that the informational requirements of s. 10(b) of the *Charter* had been met, that the accused had made no further efforts or requests to contact alternate counsel and that the police had not prevented or restricted the accused's opportunity to consult with counsel. The accused's rights under the *Charter* had therefore not been infringed and the defence, it was concluded, should fail.

TRIAL PROCEDURE

R. v. R.(A.J.)

Court of Appeal for Ontario

The accused's daughter, who had been given up for adoption at birth, sought out, located and in 1983 began to reside with the accused, her father, who by threats and with violence forced himself almost immediately upon her. She was twenty years of age at the time. These acts continued until 1989, at which time the daughter complained to police. After spending some time in jail, the accused secured his release on bail and resumed his cohabitation with the daughter. The abusive relationship continued to 1990, when following an allegation that her life had been threatened, the daughter called the police, who rearrested the accused and remanded him into custody.

The accused was tried by a judge and jury on a multiple count indictment. He was convicted on 11 of 15 counts. Six of those counts involved his daughter and charges of incest, sexual assault and threatening death. Although acknowledging that sexual activity had occurred, the accused maintained that he was unaware that the victim was his daughter until her mother, his former girlfriend, testified at the preliminary inquiry. He also contended that the sexual activity was consensual and that he was not the instigator of that activity.

After the first witness, the mother, had testified, the Crown produced to the defence for the first time a number of letters written by the accused to the daughter during his incarceration. The Crown acknowledged that these letters were relevant and should have been produced pursuant to the Crown's disclosure obligations. The accused, submitting that they made his claim of not knowing that the victim was his daughter untenable and thus that they seriously impaired his credibility in the eyes of the jury and prejudiced his defence, contended that a mistrial was the only appropriate remedy. The trial judge, however, declined to grant this request.

Crown counsel conducted an aggressive and exhaustive 141-page cross-examination of the accused. From the outset of that examination, she adopted a sarcastic tone with the accused and repeatedly inserted editorial commentary into her questions. During one part of the examination, for example, she referred to one answer given by the accused as "incredible" and asked him if he "wanted the jury to believe that one too". When questioned as to how he met the daughter, the accused stated that he was told by a friend that a relative would be coming to see him, whereupon Crown counsel remarked "so I guess you were expecting some long lost cousin in the old country".

The accused appealed against his convictions.

The Court allowed the appeal. The trial judge did not err in refusing to declare a mistrial, given the overwhelming evidence known to the accused before trial contradicting the efforts to maintain that he did not know that he was the father at the relevant time. The nature of the allegations and the way the accused chose to defend against them, however, cast the accused in an unflattering light. Under the circumstances, a warning to the jury against using evidence of the accused's lifestyle or character to infer guilt and against using evidence properly admissible on one count to reach their verdicts on other counts should have been given. The failure to give such instructions amounted to errors in law.

The overall conduct and tenor of the cross-examination of the accused was so improper and prejudicial that it rendered the trial unfair and resulted in a miscarriage of justice. No counsel was authorized to abuse any witness, and in this case, Crown counsel's attacks on the accused's character and lifestyle created a real danger that the jury would convict based on their assessment of the accused as a despicable and evil man, rather than on a finding that the Crown had proven any or all of the charges beyond a reasonable doubt. The failure by the accused to object to the questioning as it was being conducted did not give Crown counsel carte blanche at trial or immunize the cross-examination from appellate scrutiny.

Accordingly, the appellate court set aside the convictions and ordered a new trial.

A VOICE FROM INSIDE

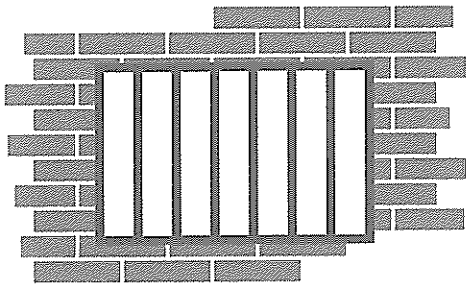

by Christian Payeur,
Inmate, Donnacona Institution
for the Justice Report

REDEFINING PREVENTION

What exactly is prevention?

In practice, I am led to believe that it is made up of a set of actions intended to prevent sad situations from occurring. In this case, crime.

But who undertakes those actions?

Is it the police and citizens through programs such as Crime Stoppers? I have no doubt that those could be seen as crime prevention if one adopts a short-term vision. However, those actions address crimes that have already been committed and not their prevention through sensible interventions which take into account criminogenic factors previously targeted and circumscribed within society, including personality factors and life experiences.

In this context, stop to consider the mood which currently prevails in several provincial and federal institutions as a result of:

- physical and psychological violence
- case management strategies as they affect daily life
- limited access to essential services
- drugs and all associated abberations
- promiscuity and the lack of privacy for inmates (double-bunking and overcrowding)
- excessive limitations on access to superior studies in prison
- lack of adequate training for staff in the area of personal growth programs
- routine which leads to apathy
- the lack of commitment with regard to the implementation of the CSC Mission Statement
- the suicide rate for inmates and the serious stress-related problems which confront front-line staff.

Have you really come to believe that such factors can contribute to preventing crime in the short, medium, or long-term? If the answer is no, then what are you doing about it?

And, for heaven's sake, stop adopting measures and policies which are nothing more than grand-standing and an attempt to gain votes. Face up to your responsibilities, it is getting late!

If one relied on television programs, one would conclude that all is for the best in prison. Except perhaps for job creation, I can hardly see what is going well! Since 1990, only one institution has been closed down, the old St. Vincent de Paul Penitentiary, while four have been built:

- Drummond (medium)
- Donnacona (maximum)
- Port Cartier (maximum)
- and phases 1 and 2 of the Sainte-Anne-des-Plaines condos

and that refers to the Quebec region only. This does not take into account that all penitentiaries are double-bunked to 25% of their capacity, at a minimum, and to more than 50%, in some cases, which makes things more and more stressful for institutional workers in these times of restraint. Furthermore, restructuring is currently occurring at the provincial level and four penitentiaries are about to be built in Ontario.

Could it be that those responsible for prevention, if such people exist, would need to do or redo their homework? Despite real efforts, more particularly by community organizations and volunteers, I am forced to observe that there is a lack of efficiency or of tangible results which leaves me to expect that we will fail if we do not show caution in directing and implementing programs in the future.

Convicting for the sake of convicting, crushing for the sake of crushing, punishing for the sake of punishing, locking people up for the sake of locking them up, has never led, and never will lead, to understanding and to capturing the underlying motivation of the actions that were committed, an approach which would lead to long-term prevention.

Despite the nature of the crime, it would appear to me that understanding behaviour – which includes comprehending and feeling – represents the main element in the development of attitudes that would foster preventive behaviour.

Let us put an end to random punishment which may serve a purpose at times, but not always, and certainly not when it is applied systematically. Let us make room for specialists in the field of human development rather than in the field of coercion.

It seems to me that a clear understanding could lead to healthy prevention. However, this requires adopting legislation and acting on the basis of criminogenic factors which have been identified, as soon as they are identified, and not merely reacting when the harm has been done and in order to appease our conscience. It seems to me that we ought not to forget that if we do not treat victims, they themselves may in turn become criminals and abusers.

The time was long overdue for legislators to show concern for victims who are often forgotten. But still, it is essential to know how to go about it and it is equally essential that goodwill prevail on all sides.

Further still, what do we do about those victims who were not treated in a timely manner and who, sadly for each and every one, have become involved in various types of criminal behaviour, and in many cases, without weighing the consequences of their actions? There is a time for forgiveness, and a time for relieving grief. We should be striving for healing when it hurts, and not for further opening wounds.

As well, should it not be possible for individuals and society to see beyond the daunting and repetitive aspects of the crime committed if only to set up a resilient preventive structure in the short, medium and long term? And should it not be an expectation of those who work in the field? Once again, it is only a matter of good will...

Let us be mature and make amends and maybe what prejudice remains may serve as a lesson and lead us along a more constructive path.

It seems to me that a clear understanding could lead to healthy prevention.

A.D. Quetelet once wrote (in "Essai de physique sociale"): [our translation] "Society contains the seeds of all crimes that will be committed. In a manner of speaking, society sets the stage, and the offender merely commits the crime". There need to be responsible efforts made to improve the environment and to work toward the development of a climate of true social interaction for those who work in the system and different other groups. Assistance, healing, and prevention must all come to mind at the same time. But how can there be healing if the ailment has not been identified? It matters little whether the ailment is physical, social, psychological, spiritual, or financial, for in the end, the consequences are the same – depending on how well responsibilities are taken or not taken.

Unfortunately, the public is not always sensitive to or aware of these aspects of reality which underlie criminal behaviour, the various adjustment problems and their consequences.

As for Commissioner John Edwards, he may call for a broader dissemination of the notion of reasonableness (Justice Report, Vol.10, No.3, p.4), but if words, writings, consensus, legislation and directives are not supported by action...draw your own conclusions!!! I invite him to clean up his own backyard and to preach by example. He should devote his energies to ensuring that his staff go back to school in matters related to growth and development, prevention, open-mindedness, personal convictions and involvement!

It appears to me that there is room for a minimum of innovation aimed at setting up a more invigorating prevention process that would save a great deal of money in the long run. One needs to think only of the staggering social costs associated with recidivism and of those inmates who have to serve decades in prison before they can be convinced of the possibility – for many of them an illusion – of readjusting to a community which they cannot accept and which greatly contributed to their being "scrapped"...

For example, it seems to me that, given the vast areas of virgin territory available in Québec and Canada, it would not be unthinkable to want to set up a community, a refuge. An environment that would focus on making its members autonomous and self-sufficient, financially and otherwise.

It is not a question of cajoling people, of allowing them to shirk responsibility, of spoiling them, but just the opposite.

It is a matter of bringing human beings – some "scrapped" by life, others undergoing a crisis – to build a real world and everything that goes with it starting from a virgin territory.

It seems to me that an underprivileged person who is confronted with mild or severe adaptation problems should have the opportunity to pause of his own free will and to make that choice. And not in a prison or a psychiatric institution, after having been arrested by the police, but elsewhere.

I am in agreement with the words of Eric Fromm written in 1957: [our translation] "...It is no less certain that our need for human renovation is just as acute as our need for airplanes and television sets. A mere fraction of the reasoning and common sense which apply to the field of science would allow us to carry on the work which our ancestors of the XVIIth century were so proud to have undertaken..."

Coming Events

1995

JUNE 12 – 16

13th Anniversary – Advanced Homicide Investigators' Seminar. Sponsored by the Metropolitan Toronto Police Homicide Squad. Place: Toronto Skydome Hotel, Toronto, Ontario. Information: Metropolitan Toronto Police Force, c/o Homicide Squad, 40 College Street, Toronto, Ontario M5G 2J3. Telephone: (416) 324-6150. Fax: (416)

JULY 31 – AUGUST 3

O.I.C.J. Tenth Annual International Symposium on Criminal Justice Issues. Theme: Terrorism -Past, Present, and Future. Sponsored by the Office of International Criminal Justice. Place: University of Illinois at Chicago, Chicago, Illinois, U.S.A. Information: Ms. Nancy Taylor, OICJ, 1033 W. Van Buren Street, (M/C777), Suite 500, Chicago, Illinois 60607-2919, U.S.A. Telephone: (312) 996-5201. Fax: (312) 413-0458.

AUGUST 6 – 10

1995 Congress of Correction. Sponsored by the American Correctional Association (ACA). Place: Cincinnati Covention Center, Cincinnati, Ohio, U.S.A. Information: American Correctional Association, 8025 Laurel Lakes Court, Laurel, Maryland 20707, U.S.A. Telephone: (301) 206-5100. Fax: (301) 206-5061.

AUGUST 13 – 18

APA Thirtieth Annual Seminal/Workshop. Place: MGM Grand Hotel, Casino & Theme Park, Las Vegas, Nevada, U.S.A. Information: American Polygraph Association, P.O. Bo 8037, Chattanooga, Tennessee 37414-0037, U.S.A. Telephone: (615) 892-3992 or 1-800-APA-8037. Fax: (615) 894-5435.

SEPTEMBER 30 – OCTOBER 1 – 2

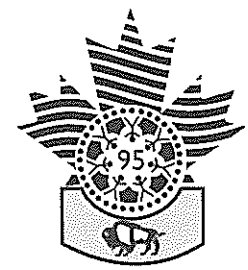

Congress '95 – The 25th Canadian Congress on Criminal Justice. Theme: "Justice, Peace, and Harmony: Everyone's Responsibility". Co-sponsored by the Canadian Criminal Justice Association and The Manitoba Criminal Justice Association. Place: Holiday Inn Crowne Plaza Hotel, Winnipeg, Manitoba. Information: Graham Reddoch, c/o The John Howard Society of Manitoba, Justice Resource Centre, 583 Ellice Avenue, Winnipeg, Manitoba R3B 1Z7. Telephone: (204) 775-1514. Fax: (204) 775-1670 or Gaston St-Jean, CCJA, 383 Parkdale Avenue, #304, Ottawa, Ontario K1Y 4R4. Telephone: (613) 725-3715. Fax: (613) 725-3720.

NOVEMBER 15 – 19

Annual Meeting of the American Society of Criminology. Theme: "Crime and Justice – National and International". Place: Boston Park Plaza, Boston, Massachusetts, U.S.A. Information: James Austin, N.C.C.D., Suite 620, 685 Market Street, San Francisco, CA 94105, U.S.A. Telephone: (415) 896-6223 or Todd Clear, School of Criminal Justice, Rutgers University, 15 Washington Street, Newark, N.J. 07102, U.S.A. Telephone: (201) 648-59.

ACTUALITÉS-JUSTICE

une publication de l'Association canadienne de justice pénale

Vol. 11 Nº 1 1995

«QUI SAIT?»: – UN DÉBAT

Comme c'est souvent le cas en matière de justice pénale, différentes personnes parviennent à des conclusions différentes même quand elles s'arrêtent à un même phénomène. Divers facteurs contribuent à influencer leurs opinions et cela contribue souvent à susciter le débat. Ce numéro vous propose un tel débat alors que Sean Fine et Julian Roberts s'échangent leurs critiques relatives aux vues exprimées par l'un et par l'autre. Nous aimerions connaître vos réactions. Cette formule vous plaît-elle? Y a-t-il des sujets dont vous aimeriez qu'on débate? Y a-t-il quelqu'un avec qui vous aimeriez entamer le débat? Nous pourrions favoriser que cela se produise.

LES STATISTIQUES NE DRESSENT PAS UN TABLEAU COMPLET

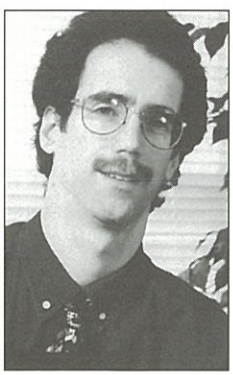

par Sean Fine,

Reporter judiciaire au Globe and Mail, collaborateur spécial à Actualités-Justice

La hausse du taux de criminalité vous inquiète?

Non? Alors, vous êtes peut-être criminologue à l'emploi d'une de nos universités, car vous n'êtes pas un Canadien moyen.

Si le criminologue Julian Roberts de l'Université d'Ottawa a raison, le Canadien moyen serait celui qui ne sait à peu près rien de ce qui se passe dans sa communauté.

Dans une étude effectuée pour le compte du ministère fédéral de la Justice, il comparait les opinions du public, recueillies

suite à la page 3

LES MÉDIAS NON PLUS NE DISENT PAS TOUTE LA VÉRITÉ

par Julian V. Roberts,

professeur, Département de criminologie, Université d'Ottawa

collaborateur spécial à Actualités-Justice

Le crime, la justice pénale et la connaissance du public.

M. Fine s'en prend à ma récente étude portant sur la connaissance qu'a le public du crime et de la justice pénale (Roberts, 1995). Puisque son article ne représente rien d'autre qu'une parodie d'un fidèle compte rendu, je me propose de vous présenter le véritable contenu de ma publication. D'abord, je désire clarifier certaines opinions erronées. Contrairement à ce que M. Fine affirme, je suis conscient de la montée de la criminalité. Seulement, en tant que professionnel des sciences sociales, je veux des preuves

suite à la page 6

ACTUALITÉS-JUSTICE

Vol. 11 Nº 1 1995

ACTUALITÉS-JUSTICE renferme des renseignements utiles aux lecteurs de l'Association et au public qu'intéressent les questions relatives à l'administration de la justice au Canada. Les opinions qui sont exprimées ne reflètent pas nécessairement le vues de l'Association, mais y figurent afin d'encourager à réfléchir et à agir sur la justice pénale dans tout le Canada. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les activités de l'Association, veuillez communiquer avec : le Directeur général, **Association canadienne de justice pénale**, 383 avenue Parkdale, #304, Ottawa (Ontario) K1Y 4R4
Téléphone (613) 725-3715
Télécopieur (613) 725-3720

SOMMAIRE

ISSN 0823-9436

Les statistiques ne dressent pas un tableau complet 1
par Sean Fine

Les médias non plus ne disent pas toute la vérité 1
par Julian Roberts

Nos félicitations à l'American Correctional Association 2

La boîte aux lettres 8

Le Commissaire réagit à un éditorial d'Actualités-Justice 10
par John Edwards

La victimologie: Un besoin et un risque 13
par Laurent Laplante

La justice pour les jeunes 15
par Tadeusz Grygier

Silence, on tourne! 18
par Norbert Cunningham

La peur, la rhétorique et les patterns de la criminalité 21
par Diane LeBlanc

Affaires judiciaires 24
par Gerhard M. Schertzer

De l'intérieur des murs 26
par Christian Payeur

Prochaines manifestations 28

Rédacteur : Gaston St-Jean

Répertorié dans *Index To Canadian Legal Periodical Literature* et dans *Index to Canadian legal Literature*

NOS FÉLICITATIONS À L'AMERICAN CORRECTIONAL ASSOCIATION

«Ne marche pas derrière moi, je pourrais ne pas vouloir guider. Ne marche pas devant moi, je pourrais ne pas vouloir suivre. Marche à mes côtés et sois mon ami.»

Albert Camus écrivait un jour des mots semblables qui aujourd'hui décriraient peut-être le mieux les liens qui se sont créés entre l'ACA et l'ACJP au cours des années.

Ils évoquent le partenariat, le respect et la coopération et donnent lieu à l'harmonie qui sous-tend tous nos rapports.

Il s'agit d'une année bien spéciale pour l'ACA qui célèbre son 125ième anniversaire. Actualités-Justice est fière de s'associer à tous les membres de l'ACJP afin de transmettre à l'ACA, ses administrateurs et ses pionniers, nos plus sincères félicitations. Ils ont collaboré à en faire un organisme des plus influents.

L'ACA célébrera son anniversaire du 6 au 10 août 1995, à l'occasion de son congrès annuel. Cet événement se déroulera à Cincinnati, Ohio, site de son premier congrès, tenu en 1870.

Le thème sera: «Yesterday's Tradition, Today's Reality, Tomorrow's Challenge: Lead, Follow or...?». Plus de 70 ateliers et séances plénières permettront aux participants d'en apprendre davantage sur l'histoire des services correctionnels et de contribuer à son avenir. L'ACA profitera de l'occasion pour rendre hommage à ceux qui ont marqué le domaine des services correctionnels, et la remise du prix E.R. Cass, le prix le plus prestigieux, constituera le point culminant.

Dans le but de faire de ce congrès anniversaire un événement marquant, on a prévu plusieurs surprises. Le clou de la célébration sera la reconstitution du premier congrès de l'ACA et d'autres faits marquants qui feront l'objet d'une pièce de théâtre présentée lors de la séance d'ouverture par les départements de théâtre et de justice pénale de l'université Xavier.

Pour plus de détails, veuillez communiquer avec l'ACA au 1-800-222-5646.

Nous remercions

COREL®

de leur appui

suite de la page 1

LES STATISTIQUES NE DRESSENT PAS UN TABLEAU COMPLET

lors de sondages sur diverses questions relatives à la criminalité et autres dimensions légales, à ce que lui appelle «la réalité».

«Là où c'était possible», dit-il, «nous avons comparé et mis en contraste la connaissance du public et «la réalité» telle qu'elle apparaît dans le cadre d'études systématiques.»

Et qu'en est-il ressorti? Les inquiétudes relatives à la criminalité ont augmenté de manière disproportionnée par rapport à l'accroissement de la criminalité, annonça-t-il.

Épargnez-moi, je vous en prie!

Commençons par nous servir adéquatement des statistiques.

Je croyais qu'il y avait longtemps que personne n'avait été impressionné par «des études systématiques» – des statistiques – au point d'en accepter le sens comme une parfaite illustration de «la réalité».

Soyons un peu plus circonspects. Sinon, nous qui œuvrons au ministère de la Justice, dans les universités et, oui, dans les médias nous reléguerons nous-mêmes en marge du débat national sur la criminalité et la justice. Car, si nous ne faisons pas voir aux Canadiens le monde tel qu'il est, avec toutes ses vérités dérangeantes (pour toutes les parties en cause), on fera fi de nous et on nous ignorera.

Cela ne signifie pas pour autant que nous devrions bâtir notre système de justice pénale en nous appuyant sur la peur. Mais, si nous souhaitons que le débat se déroule de manière constructive, il serait utile qu'il s'amorce à partir d'une perception commune d'un ensemble de faits.

Les inquiétudes et la peur

S'il existait une relation simple et directe entre le crime et la peur (ou les inquiétudes, une expression moins péjorative), les jeunes hommes de 18 à 29 ans seraient les plus craintifs, car ce sont eux qui sont le plus souvent victimes, du moins en ce qui a trait aux crimes les plus violents.

Pourtant, lors de sondages, ce ne sont pas eux qui expriment le plus de peur ou d'inquiétudes. Ce sont plutôt les personnes âgées. De même, les femmes expriment plus de peur que les hommes même si les taux de crime dont les hommes sont victimes ont toujours été beaucoup plus élevés (toutefois, il pourrait s'agir d'une distorsion attribuable à des techniques déficientes de cueillette de données).

La peur est liée à la vulnérabilité. Même si elles sont rarement victimes, les personnes âgées se sentent plus vulnérables que les jeunes. Les femmes, qui doivent s'inquiéter des agressions sexuelles tant par un inconnu déséquilibré que par un compagnon à l'occasion d'un rendez-vous, se sentent plus vulnérables que les hommes.

Le cœur du problème est donc de savoir à quel point nous nous sentons vulnérables. Les statistiques peuvent être utiles dans la mesure où elles traitent de notre vulnérabilité, mais il faut également qu'on tienne compte d'autres mesures non statistiques.

Des facteurs tels un plus grand nombre de crimes fortuits, la disponibilité accrue d'armes à feu, l'émergence de nouvelles formes de criminalité, les nouvelles cultures chez les jeunes peuvent tous contribuer à ce qu'on se sente plus vulnérable. (Il est possible qu'on puisse mesurer certains ou peut-être tous ces facteurs. Mais les statistiques dont on dispose sont loin d'être complètes à cet égard. En tout cas, les études du professeur Roberts n'en mentionnent aucune.)

... les jeunes hommes de 18 à 29 ans seraient les plus craintifs ...

Prenons un exemple rapporté dans le *New York Times* : «Un voleur à main armée de Philadelphie tue un vendeur de crème glacée». L'article décrit comment un vendeur de *Mister Softee* fut abattu. Selon des témoins, un groupe d'adolescents se moquaient du chauffeur mourant et ce, pendant que de la musique continuait de jouer dans sa camionnette.

Disposons-nous d'une catégorie statistique pour ce genre de meurtre? Non. Pourtant, il suffit de quelques meurtres du genre pour laisser supposer qu'un phénomène nouveau et troublant est en train de se produire.

Il existe au Canada beaucoup d'indications de nouvelles formes de criminalité même si, jusqu'à présent, *Mister Softee* n'a pas eu à subir le même sort que son collègue américain. (Toutefois, au moins un jeune vendeur à vélo, pour le compte de *Dickie Dee*, a été victime d'un voleur muni d'une arme à feu; ça c'est passé à Toronto).

1. La violence dirigée contre l'avortement. La bombe déposée dans la clinique torontoise du Dr Henry Morgantaler et, le meurtre par arme

à feu du Dr Garson Romalis de Vancouver, laissent entrevoir les débuts d'une violence de type américain.

2. Les invasions de résidences. Ce phénomène inconnu, aussi récemment qu'il y a deux ou trois ans, se manifeste de plus en plus fréquemment, du moins à Toronto.

3. La violence dans les sports dans les écoles secondaires. À Toronto, il y a eu plusieurs agressions et attaques au couteau lors de joutes de ballon-panier. Un conseil scolaire avait envisagé d'annuler la saison, mais opta plutôt de faire appel à la police lors des joutes et de procéder à des fouilles à la porte pour déceler les armes.

4. Les armes à feu et les armes blanches dans les cours d'écoles. Il était rare qu'on saisisse de telles armes il y a trois ou quatre ans. La police peut aujourd'hui exhiber des pièces pleines d'armes confisquées à des jeunes. Un sondage effectué auprès de 4,000 jeunes étudiants du secondaire de la Colombie-Britannique a révélé que 23 pour cent d'entre eux avaient porté une arme au cours du mois précédent; il s'agissait habituellement d'un couteau ou d'un rasoir.

5. Une culture chez les jeunes qui considèrent comme un crime capital le fait que quelqu'un leur manque de respect. Il semble s'agir d'une importation américaine.

6. Les émeutes à la suite d'événements sportifs (Coupe Stanley et Coupe Grey). De telles émeutes ont éclaté à Vancouver, Montréal et Toronto, de même qu'une émeute multi-raciale à Toronto qu'on a vaguement reliée à l'affaire Rodney-King aux États-Unis.

7. Les attroupements brutaux dans les cours d'écoles, dans les grandes villes et dans les petits villages, à l'occasion desquels, de manière caractéristique, une douzaine d'étudiants ou de personnes venues de l'extérieur s'attaquent à coups de pied et à coups de poing à une personne qui ne jouit plus de leurs bonnes grâces.

8. L'influence apparemment croissante de groupes racistes comme le *Heritage Front*.

9. Les fusillades depuis une voiture en marche. Il s'en est produit dans divers grands centres, certaines ont reçu beaucoup d'attention des médias, comme ce fut le cas quand Nicholas Battersby fut abattu à Ottawa, l'an passé. D'autres, comme la fusillade qui s'est produite récemment sur l'autoroute la plus achalandée de Toronto, ont peu retenu l'attention des médias. L'incidence de ce nouveau crime semble faible jusqu'à présent, mais elle n'en est pas pour le moins troublante.

Notre proximité des États-Unis est un autre facteur qui contribue au sentiment de vulnérabilité des Canadiens. On est horrifié à constater le caractère fortuit de certains crimes, l'utilisation répandue des armes à feu et les fréquents meurtres commis par des adolescents. À New-York, à chaque année, 30 épiciers sont tués lors de vols à main armée et certains épiciers sont lourdement armés. Dans une série d'articles consacrés à la violence des jeunes, le New York Times rapportait, l'an passé, que 26 enfants âgés de 13 à 15 ans avaient été accusés de meurtre ou d'homicide involontaire. Dans des comptes rendus de chacun des homicides, de quoi vous glacer le sang dans les veines, le Times révélait que plusieurs avaient été commis à l'occasion de vols qualifiés, pour une paire d'espadrilles ou une bicyclette.

... 23 pour cent d'entre eux avaient porté une arme au cours du mois précédent ...

L'exemple américain permet de démontrer comment une société se détériore. Et on a souvent affirmé que les zones urbaines au Canada accusaient un retard de 15 ou 20 ans sur leurs contreparties américaines, incluant en matière de détérioration de leur tissu et en matière de violence. Cet exemple à lui seul, et les indices d'attitudes et de criminalité de type américain au Canada, ajoutent au sentiment de vulnérabilité.

L'omniprésence des médias constitue encore un facteur de plus. Si un crime violent est commis où que ce soit au Canada – ou même dans le monde – la nouvelle est diffusée instantanément par satellite à travers le pays. Ainsi, par exemple, le meurtre de Mélanie Carpenter, dans l'Ouest, pourrait affecter une personne de Terre-Neuve comme s'il s'était produit dans son voisinage.

Les changements démographiques peuvent également contribuer au sentiment de vulnérabilité des Canadiens. Les «*baby-boomers*» vieillissent. Ils doivent se préoccuper de leurs enfants et de leurs parents. Ils ne se sentent plus aussi invulnérables qu'ils ne se sentaient quand ils étaient plus jeunes.

La criminalité des jeunes

Selon ce qu'affirme le professeur Roberts : «Les statistiques démontrent que, même si plusieurs crimes très

graves sont commis par des jeunes, les taux de criminalité chez les jeunes n'ont pas augmenté de manière dramatique au cours des dernières années. Bien que les inquiétudes du public soient compréhensibles, elles semblent plutôt disproportionnées».

En 1986, 9 275 personnes âgées de 12 à 17 ans ont été accusées de crimes violents. En 1992, il y en eut 20 033; cela représente une augmentation de 117 pour cent sur une base per capita.

Il est possible que cette augmentation, ou du moins une partie, soit attribuable à une modification des pratiques de mise en accusation de la police. Peut-être est-ce dû au fait qu'un plus grand nombre de personnes rapportent les bagarres de cour d'école. Alors, examinons certains de ces crimes.

Les vols comportant l'usage d'une arme à feu : 155 accusations en 1986; 562 en 1992. Une augmentation per capita de 267 pour cent. Les vols comportant l'utilisation d'une autre sorte d'arme ont augmenté de 121 pour cent au cours de cette même période.

Les voies de fait causant lésions corporelles (incluant les voies de fait graves et celles commises avec une arme) : 2 281 jeunes ont fait l'objet d'accusations en 1986; 9 622 en 1992, soit une augmentation per capita de 90 pour cent.

Les pratiques policières ont-elles changé relativement à ces crimes graves? Non. Les victimes de tels crimes auraient-elles commencé à se manifester davantage? C'est fort discutable.

Les voies de fait de premier niveau, les plus mineures : en 1986, 3 999 accusations ont été portées; en 1992, 9 622 soit une augmentation per capita de 142 per cent. Il est possible que pour ce type d'accusation les pratiques aient changé. Mais à quel point? Seules des analyses très

... il se peut qu'un plus grand nombre de victimes se soient manifestées ...

superficielles ont été effectuées à cet égard. Le nombre d'homicides a augmenté légèrement, passant de 38 en 1986 à 53 en 1992, mais les fluctuations sur une base annuelle font en sorte qu'il n'est pas particulièrement utile de comparer deux années entre elles. Les agressions sexuelles ont plus que doublé, mais dans ce cas particulier, il se peut qu'un plus grand nombre de victimes se soient manifestées et que les pratiques aient changé considérablement. Au cours de cette période, la violence des jeunes a augmenté deux fois plus que celle des adultes.

Les crimes avec violence ont constitué environ 15 pour cent des crimes pour lesquels des jeunes ont fait l'objet d'accusations en 1992. Cela représente une augmentation de 9 pour cent par rapport à 1986.

À partir de tout cela, que peut-on raisonnablement affirmer? Que la criminalité des jeunes n'a pas augmenté de manière dramatique, comme le dit le professeur Roberts? Il me semble qu'on pourrait plus facilement défendre la thèse d'une augmentation dramatique. S'il s'agit d'une augmentation trompeuse, il incombe certes au tenant de cette position d'en faire la démonstration concrète.

La criminalité des adultes

Selon le professeur Roberts : «Le public a tendance à surestimer l'incidence du crime, surtout celle du crime avec violence».

Que disent les statistiques? Le taux des crimes avec violence (ceux des adultes et des jeunes combinés) a augmenté de 7 pour cent en 1986, 5,6 pour cent en 1987, 4,7 pour cent en 1988, 5 pour cent en 1989, 6,8 pour cent en 1990, 8,9 pour cent en 1991, 2,4 pour cent en 1992, et a diminué de 0,2 pour cent en 1993.

Quiconque s'y connaît en matière d'intérêts composés saura vous dire que ces 5 ou 6 ou 9 pour cent s'accumulent rapidement et qu'une diminution de 0,2 pour cent n'est pas susceptible de rassurer personne.

Conclusion

Il est possible que les inquiétudes relatives à la criminalité soient le fruit des médias «marchands de peur» et en quête de sensationnalisme. Mais personne n'a été en mesure d'établir de manière convaincante qu'ils consacrent aujourd'hui plus d'espace que par le passé aux reportages sur le crime ou que, si tel est le cas, la couverture médiatique est disproportionnelle à l'augmentation réelle du taux de criminalité.

De toute manière, les Canadiens ont leur propre perception du monde, au-delà de ce que leur disent les médias. Leurs enfants vont à l'école. Ils empruntent le métro pour se rendre au travail. Ils fréquentent les centres d'achats. Ils opèrent des commerces.

Et – que Dieu bénisse leurs âmes malavisées – ils ne se laissent pas souvent persuader par des «études systématiques». On ne peut pas aussi facilement calmer leurs inquiétudes.

Si quelque chose devait m'aider à mieux dormir la nuit, ce serait de savoir ça.

suite de la page 1

LES MÉDIAS NON PLUS NE DISENT PAS TOUTE LA VERITÉ

scientifiques; pas des spéculations. De plus, étant criminologue de profession, je suis bien conscient des limites de la recherche systématique et de l'ambiguïté des statistiques sur le crime. Cependant, si je veux me renseigner sur la criminalité à Ottawa, je ne me fie pas au point de vue de mon voisin, ni à celui du directeur de police de la région, ni à des articles de journaux. J'étudie plutôt avec soin les statistiques de la police, les conclusions d'études sur la victimisation et d'autres sources d'information. M. Fine me blâme également de ne pas tenir compte de la peur du crime. Je n'en parle pas tout simplement parce que les questions liées à la peur étaient explicitement exclues de cette étude. Mon étude portait sur la connaissance du crime et de la justice pénale. Point, à la ligne.

Pour ce qui est de certaines autres questions, comme le caractère plus fortuit des actes criminels, il n'existe pas de données statistiques sur la perception du public ni sur la «réalité». Est-ce que les gens croient que la criminalité est plus fortuite? À ma connaissance, aucune étude ne porte sur cette question. Et il n'existe pas de données fiables qui portent sur les crimes fortuits au cours des dernières années. Il pourrait donc sembler en être ainsi si l'on tient compte de certains incidents très publicisés; mais une hirondelle ne fait pas le printemps.

L'objectif de l'étude

La majorité des études dans ce domaine portaient sur les attitudes du public. L'objectif de cette étude était de documenter, pour la première fois au Canada, la connaissance du public sur le crime et le système de justice pénale. Contrairement à ce qu'affirme M. Fine, je n'ai pas déduit que le Canadien ordinaire «n'était au courant de rien». J'ai seulement laissé entendre (après avoir consulté toute la documentation disponible) qu'il y avait des domaines où les gens ne semblaient pas être trop au courant des crimes de l'administration de la justice.

Cette conclusion n'est ni originale ni surprenante et pourrait s'appliquer à bien d'autres enjeux sociaux. Que savons-nous exactement de l'ALENA, de la question des sans-abri, des liens entre les taux d'intérêt, le chômage et la valeur du dollar?

Dans le domaine de la justice pénale, la *Loi sur les jeunes contrevenants* est un bon exemple des limites de la connaissance du public. Beaucoup de gens dénigrent la Loi et la croient responsable de la plupart des crimes commis par de jeunes contrevenants, du fait qu'on la perçoit comme clémente. Au fait, que savons-nous au juste de la philosophie de la LJC ou de ses dispositions? Beaucoup de gens sont d'avis que les sentences dans les tribunaux pour adolescents sont trop clémentes. Mais que savons-nous de la sévérité des peines comparativement à d'autres juridictions comme celle des É.-U. ou du R.-U.?

Le crime est un véritable fléau social et il est normal que les Canadiens soient inquiets. Cependant, il y a d'autres problèmes auxquels notre société est confrontée, comme la question des sans-abri ou celle du chômage qui frappe toute une génération de jeunes adultes; on n'avait pas vu ça depuis la Crise de 29.

Assez de justifications. Je vais maintenant résumer quelques-unes des principales conclusions du rapport. Si vous désirez en savoir davantage, vous pouvez obtenir copie du Rapport en vous adressant à la Section de la recherche du ministère de la Justice du Canada (613) 941-4191. Vous serez ainsi en mesure de juger vous-même.

La connaissance du public et les taux de criminalité

La plupart des gens croient que le taux de criminalité a augmenté de façon dramatique dans l'ensemble du Canada au cours des dernières années. Cela est-il vrai? Par exemple, l'évolution de la victimisation individuelle se mesure le plus précisément à l'aide d'une étude de victimisation. Beaucoup de pays utilisent cette approche. Et le Canada a aussi fait une étude. De 1988 à 1993, les chiffres nous indiquent un taux stable de victimisation. Une récente étude, la ESG (Enquête sociale générale), faite par deux criminologues canadiens bien en vue, révèle que les Canadiens et les Canadiennes ne sont pas plus menacés qu'ils ne l'étaient il y a cinq ans... La probabilité qu'une personne soit victime de voies de fait, de vol qualifié ou de vol simple et la probabilité qu'il y ait entrée par effraction, vol de véhicule, vol d'un bien privé ou vandalisme ont ou bien diminué ou sont demeurées inchangées (Gatner and Doob, 1994, p.19). Vous n'êtes pas sans savoir que les études de victimisation servent d'alternative et qu'elles sont de loin supérieures aux statistiques de la police pour mesurer la criminalité. M. Fine semble ignorer cette distinction. Je ne veux surtout pas insinuer que le taux de criminalité de tous les crimes soit stable ni que des événements tragiques ne se sont jamais produits. Seulement, il est important de voir la question de la criminalité comme elle l'est vraiment. Dans plusieurs domaines, le public a une perception

déformée des faits en matière de crime, comme le montrent les exemples suivants:

1) Le meurtre : La plupart des gens pensent que le taux d'homicides a augmenté. Les statistiques démontrent cependant que le nombre de meurtres n'a pas augmenté significativement au cours des vingt dernières années. De 1978 à 1987, le taux moyen d'homicides était de 2,6 par 100 000 habitants. Le taux était de 2,7 par 100 000 habitants pour l'année la plus récente pour laquelle les données sont disponibles. Au Canada, le taux des homicides est demeuré au-dessous de trois incidents pour 100 000 habitants pendant plus de 30 ans.

2) Le cambriolage : Beaucoup de gens pensent que les taux de cambriolages augmentent, mais ils ont tort. En 1980, 26 incidents d'entrées par effraction pour 100 000 foyers ont été rapportés à la police au Canada. Par contre, en 1990, une décennie plus tard, le taux était descendu à 22 incidents pour 1 000 foyers. La dernière étude de victimisation montre une baisse de 7 % entre 1988 et 1993.

3) La conduite avec facultés affaiblies : De 1981 à 1991, la conduite avec facultés affaiblies a chuté de près de 50 %. Selon les plus récentes études, la tendance se maintient. En 1994, le taux de conduite avec facultés affaiblies était de 483 pour 100 000, alors qu'il était de 671 dix ans plus tard.

La connaissance du public et le système de justice pénale

Les études liées aux peines et aux libérations conditionnelles prouvent que beaucoup de gens croient le système de justice pénale plus clément qu'il ne l'est en réalité. Mais qu'en est-il au juste?

1) La sévérité des peines : Environ 90 % des personnes condamnées pour vol qualifié sont incarcérées. Cependant, dans un sondage, au moins les trois quarts des répondants estimait le taux d'incarcération à moins de 60 %.

2) Les taux de libération conditionnelle : La plupart des gens ont surestimé le pourcentage de détenus qui reçoivent une libération conditionnelle. De plus, ils croient qu'il est maintenant plus facile d'obtenir une libération conditionnelle. En réalité, moins du tiers des détenus dans les prisons fédérales obtiennent une libération conditionnelle; ce pourcentage est demeuré le même au cours des dix dernières années. Les gens surestiment aussi le pourcentage des détenus en liberté conditionnelle qui récidivent. Plus de 60 % de la population estimaient leur taux de récidive entre 50 % et 100 %. En réalité, seulement 13 % des détenus en liberté conditionnelle avaient été condamnés de nouveau pour un crime avec violence au moment où l'étude a été faite. La population croit que la révocation de la liberté conditionnelle fait suite à une nouvelle infraction, alors que la majorité des révocations surviennent parce que les détenus n'ont pas respecté toutes les conditions de la libération conditionnelle. Entre 1978 et 1988, les trois quarts des détenus en libération conditionnelle ont complété leur période de surveillance en respectant les conditions auxquelles ils étaient soumis.

L'opinion publique comprend mal les politiques de contrôle du crime

L'opinion publique comprend mal certaines politiques du contrôle du crime. Il pourrait nous coûter cher de lui confier les politiques de justice pénale. La détermination de la peine en est un exemple. Beaucoup de gens sont persuadés que des peines plus sévères réduiraient les taux de criminalité. Les experts en matière de détermination de la peine s'entendent pour dire que des changements dans l'imposition de la peine n'auraient que peu d'effets sur le crime. Constatez-le vous-même en lisant n'importe quel document important sur le sujet (ex. : Ashworth, 1992; Canadian Sentencing Commission, 1987; von Hirsch, 1986).

Ces déductions n'ont pas pour but de montrer que l'opinion publique est fausse. Seulement, elles démontrent que l'opinion publique n'est pas toujours fondée sur des taux de criminalité réalistes ou la nature des peines en justice pénale. La raison pour laquelle on doit s'attarder aux mauvaises conceptions de l'opinion publique est simple : si les gens croient le problème du crime plus grave qu'il ne l'est en réalité, il y a deux conséquences possibles. D'abord, on accorderait trop d'attention à la lutte contre le crime, aux dépens d'autres enjeux sociaux urgents. Puis, les solutions proposées pourraient être inadéquates.

Citons deux exemples : celui des peines obligatoires au Canada et celui de la politique américaine de détermination de la peine «Trois prises et vous êtes retiré». La crainte des armes à feu liée aux crimes est compréhensible et justifiée. Cependant, les peines minimales obligatoires suggérées pour un éventail de crimes liés aux armes causeront beaucoup plus de problèmes

... moins du tiers des détenus dans les prisons fédérales obtiennent une libération conditionnelle

qu'elles n'en résoudront. Les chercheurs en matière de détermination de la peine s'entendent presque à l'unanimité sur cette question.

L'opinion publique américaine a fermement soutenu le concept des «Trois prises» aux États-Unis. Selon cette politique, une troisième condamnation au criminel garantit une peine très sévère, peu importe le crime. Cela contribuera peu à réduire le taux de crimes violents, sans compter les conséquences absurdes qui peuvent survenir. Ainsi, en mars dernier, un homme a été condamné pour vol en Californie; il avait volé une pizza à de jeunes enfants. Cependant, puisqu'il s'agissait de sa troisième condamnation, il a reçu la peine obligatoire dont il était passible en vertu de la politique des «Trois prises» de Californie. Résultat : de vingt-cinq ans à la prison à vie. Des politiques comme celle-ci, inefficaces et injustes, ont germé dans l'esprit de gens mal renseignés pour faire échec au crime.

Conclusion

Différents intervenants ont différents rôles à jouer dans le débat canadien sur le crime et la justice. Le rôle des universitaires, comme celui des criminologues, est de s'assurer que ceux qui rédigent les lois, le public et les médias ont à leur disposition les données les plus précises possibles afin de comprendre l'importance de la criminalité et la nature des décisions prises par le système de justice pénale. Si vous voulez vraiment être au courant du taux de criminalité, il est nécessaire que vous étudiiez à fond la recherche systématique dans ce domaine.

Bibliographie

Ashworth, A., *Sentencing and Criminal Justice*. Londres : Weindefeld and Nicholson, 1992.

Canadian Sentencing Commission, *Sentencing Reform : A Canadian Approach*. Ottawa : Supply and Services, 1987.

Robert, J., *Public Knowledge of Crime and Criminal Justice. An Inventory of Canadian Findings*. Ottawa : Department of Justice Canada, 1995.

Von Hirsch, A., *Past or Future Crimes*. New Jersey : Rutgers University Press, 1986.

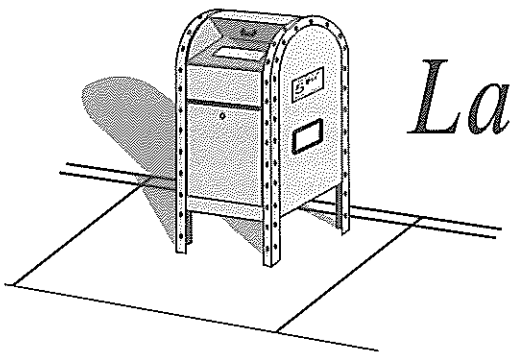

La boîte aux lettres

«Une approche rafraîchissante»

On entend très souvent dire que le système juridique canadien est incapable de régler les problèmes qui préoccupent réellement les gens. Malheureusement, la majorité des commentaires ne laissent entrevoir que peu d'espoir à l'amélioration de la situation, à moins de sévir contre les criminels. Il est réconfortant de lire un article qui s'efforce d'encourager la discussion plutôt que de diviser les gens sur les questions. Les thèmes discutés dans «Dedans! Dehors! ou la construction d'une réalité» (Actualités-Justice, Vol. 10 N° 4, 1995) ont bel et bien fait avancer les discussions sur les véritables enjeux : isolement, toxicomanie, violence, mauvaise communication. Les combats de tous les jours du jeune narrateur présentent des problèmes de criminalité dans la société de façon globale et réaliste que l'on associe aux plans émotif et affectif.

La crainte d'être victime d'un acte criminel est aussi grave que le crime en soi. L'idée que quelques individus – «éléments criminels» – contaminent une société par ailleurs saine fait que nous oublions de nous demander pourquoi il y a des crimes, et ce qui est encore plus important, pourquoi dans certains cas il n'y en a pas. La prévention du crime porte sur l'évaluation de ce que nous pouvons faire pour enrayer la criminalité et la mise sur pied des programmes de société qui permettent aux familles et aux communautés de vivre dans un environnement sans perpétration de crime.

La communication est la clé pour enrayer la progression du crime. Et l'enseignement et l'alphabétisation en sont des éléments essentiels. Amener les gens à discuter, plutôt qu'à récréminer, dans des discussions publiques serait un premier pas pour contrer et enrayer la peur.

Dean Rogers
Coordinateur en alphabétisation
La Société John Howard d'Ottawa

«Contrôle des armes à feu : des propos décevants

Au cours des dernières années, j'en suis venu à me fier grandement au travail de l'Association canadienne de justice pénale. Des publications récentes portant sur la justice autochtone et la réforme de la Loi sur les jeunes contrevenants incitaient à la réflexion et en règle générale étaient d'excellente qualité. Ce que j'ai le plus apprécié, c'est l'analyse critique par l'ACJP des tendances en matière de politiques et de législation.

C'est parce que j'attachais de l'importance au travail de votre organisme que j'ai été déçu de votre texte intitulé «Le contrôle des armes à feu : Ce qui compte le plus c'est sauver des vies» (Actualités-Justice, Vol. 10, N° 4, 1995). Le ton de vos propos laisse malheureusement supposer que vous avez cédé à la rhétorique qui entache le débat sur les armes à feu plutôt que de procéder à l'analyse critique à laquelle on est en droit de s'attendre de votre part.

La question du contrôle des armes à feu n'est pas aussi simpliste que vous le laissez entendre. Il s'agit pour vous d'une recherche d'équilibre entre, d'une part, les aspirations au laissez-faire exprimées par la droite que représente lobby des armes à feu et, d'autre part, les tendances abolitionistes de gens qui souhaiteraient des contrôles encore plus sévères que ceux que vient de proposer le ministre de la Justice Allan Rock. Permettez-moi de suggérer que les questions et leurs implications sont beaucoup plus complexes.

Dans la juridiction où j'habite, les dispositions relatives à l'enregistrement que contiennent les amendements proposés, de même que celles relatives au transfert à la possession, pourraient avoir, et auront sans doute, un impact négatif profond sur la vie des autochtones. Des pratiques courantes à l'heure actuelle deviendront illégales. Des gens qui ne souhaitent aucunement enfreindre la loi se verront soudainement poser des gestes criminels. Plusieurs rendront hommage à cette nouvelle loi en y contrevenant. Les propositions formulées par M. Rock ne traitent pas adéquatement de ces questions. Vous, vous devriez le faire. Laissez-moi vous dire également que nos préoccupations ne sont pas particulières aux Territoires du Nord-Ouest. Le Yukon, la Saskatchewan, l'Alberta, et d'autres en ont exprimé de semblables.

Je vous exhorte à examiner de plus près les amendements proposés. L'accent accru qu'on met sur un régime de peines minimums obligatoires (et d'autres viendront s'ajouter) devrait vous préoccuper au plus haut point. Je soutiens que ce projet de loi fait fi des principes énoncés par la Cour suprême dans des arrêts tels ceux de Oakes et de Sheldon S..

Je ne remets pas en question la nécessité évidente d'apporter des changements aux lois qui régissent les armes à feu. Je suis d'accord pour qu'on puisse imposer des peines maximums beaucoup plus sévères à ceux qui utilisent une arme à feu pour commettre un acte criminel. Toutefois, je ne suis pas d'accord pour permettre que le mode de vie des peuples autochtones soit perturbé inutilement par des lois qui jettent un voile de culpabilité si large que d'innocentes gens se verront prendre dans un filet de criminalisation.

Je conclus en affirmant de l'honorable Allan Rock qu'il s'agit d'une personne courageuse et que je le respecte beaucoup. Je ne partage tout simplement pas l'ensemble des mesures qu'il propose en matière d'armes à feu. Je vous demande d'avoir le courage de les examiner de plus près. Il se pourrait que le mode de vie de personnes que vous ne connaissez pas en dépende.

Don Avison
Sous-ministre de la Justice
Gouvernement des
Territoires du Nord-Ouest

N.D.L.R. *Nous apprécions que ayez pris le temps de nous communiquer vos vues. Vos propos élogieux du début, tout comme votre critique constructive, ne peuvent que contribuer à alimenter le dialogue et à sensibiliser nos membres aux préoccupations exprimées de part et d'autre. Il n'est pas de notre intention d'ouvrir un débat qu'on ne pourrait pas résoudre en quelques lignes. Cependant, je vous incite à relire attentivement le texte qui vous a déçu; je crois que vous constaterez entre autres qu'on reconnaît certains usages et plaisirs légitimes liés aux armes à feu et que, comme vous, nous nous inquiétons des conséquences que pourraient entraîner des peines minimums obligatoires. Si nous n'avons pas traité de manière spécifique de la situation des peuples autochtones c'est qu'il nous semble clair depuis le dépôt des mesures que le Ministre est ouvert à certaines formules d'accommodement raisonnables qui pourraient aller dans le sens de vos suggestions. Mais, comme c'est souvent le cas, pour parvenir au raisonnable, il faut passer par le compromis.*

Merci de vos commentaires. Nous travaillerons fort afin de mériter votre confiance de nouveau.

LE COMMISSAIRE RÉAGIT À UN ÉDITORIAL D'ACTUALITÉS-JUSTICE

CROISSANCE DE LA POPULATION CARCÉRALE : POLITIQUES ET GESTION

par John Edwards,
Commissaire,
Service correctionnel du Canada

Je suis reconnaissant à l'ACJP de m'avoir offert la possibilité de vous exposer le point de vue du Service correctionnel du Canada sur le surpeuplement des établissements pénitentiaires et de répondre ainsi en partie à l'éditorial de M. Howard Sapers paru dans le dernier bulletin de l'ACJP.

La croissance de la population carcérale est la question à laquelle nous avons consacré le plus de temps et d'efforts; en effet, il serait exact de dire que la plupart des autres questions dépendent de celle-ci.

J'aborderai le sujet sous trois angles différents : l'étendue du problème, les politiques et la gestion.

L'étendue du problème

Alors que son taux d'accroissement annuel avait été de 2,5 à 3 pour cent pendant de nombreuses années, la population carcérale sous responsabilité fédérale s'est mise à augmenter à un rythme beaucoup plus rapide au cours des dernières années : de 5 pour cent au cours des douze mois se terminant le 31 mars 1993, de 8,5 pour cent au cours des douze mois se terminant en mars 1994, et d'environ 5,5 pour cent au cours des douze mois se terminant en mars 1995. On prévoit que, d'ici l'an 2000, elle aura encore augmenté de 25 pour cent, si la tendance se poursuit.

Divers facteurs peuvent expliquer ce phénomène :

- L'entrée en vigueur de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* a joué un rôle. Par exemple, la semi-liberté ne peut désormais être accordée que six mois avant l'admissibilité à la libération conditionnelle totale. En conséquence, on a beaucoup moins souvent recours à la semi-liberté qu'auparavant.
- Le nombre de délinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité a augmenté régulièrement; il y a 2 000 délinquants condamnés à perpétuité dans nos établissements (et il y en a 1 000 autres en liberté conditionnelle).
- Le nombre des admissions s'est accrû et les peines infligées sont plus longues.
- Les mises en liberté sous condition sont moins nombreuses et surviennent à un stade plus avancé de la peine.
- Les suspensions et les révocations de la liberté sous condition sont plus fréquentes.

Le problème s'étend également aux délinquantes. Les cinq nouveaux établissements fédéraux pour femmes qui ouvriront leurs portes au cours des douze prochains mois ont été conçus pour accueillir 231 délinquantes. Or, au dernier dénombrement, on comptait 307 délinquantes sous responsabilité fédérale, et il semble que ce nombre pourrait augmenter lorsque les juges sauront que les femmes qu'il condamnent n'ont pas à être incarcérées à la Prison des femmes de Kingston, loin de leur famille.

Cette réalité traduit un durcissement général qui répond à l'attitude d'un public en colère, souvent mal informé, d'un public abreuvé par les médias de récits d'incidents sensationnels et qui n'a pas toujours su faire la distinction entre notre situation et celle de nos voisins du Sud.

Quoi qu'il en soit, nous vivons dans un régime démocratique, et ni les fonctionnaires ne peuvent se permettre de passer outre à des opinions auxquelles le public tient fermement. Ils ont plutôt tendance à créer un froid en ce sens, surtout lorsque leurs décisions comportent une large part de subjectivité.

Les politiques

Comme le savent les lecteurs d'Actualités-Justice, le Canada a déjà un taux d'incarcération très élevé si l'on se fie aux normes internationales. La construction d'autres établissements correctionnels ne serait certainement pas une réponse appropriée et, dans l'état actuel des finances publiques, cette solution n'est pas envisageable. (En outre, comme ont pu le constater d'autres administrations, la construction de pénitenciers entraîne le plus souvent une nouvelle augmentation de la population carcérale.)

Bon nombre d'entre nous admettront volontiers que le cœur du problème n'est pas le déséquilibre entre le nombre de délinquants et la capacité des prisons, mais plutôt un élément plus fondamental – le recours trop fréquent, au Canada, à

l'incarcération en tant qu'instrument correctionnel. Il nous faut trouver des moyens de réduire le nombre d'admissions ou d'augmenter le nombre de sorties.

Au cours des six derniers mois, le Service correctionnel a exposé clairement ses vues sur ce problème, devant des comités parlementaires et dans les médias. Dans les coulisses, les discussions sur le sujet se sont multipliées. À l'échelon fédéral, il y a eu des discussions parmi les ministres et les hauts fonctionnaires, qui ont abouti entre autres à ce que le budget du SCC ne subisse pas de nouvelles coupures à la suite du récent examen des programmes.

Il y a eu aussi des discussions entre les ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux; ceux-ci se sont engagés publiquement, en janvier, à essayer de trouver des solutions au problème. Enfin, il y a eu des discussions au niveau international, y compris une conférence consacrée exclusivement à ce sujet, qui a eu lieu à Oslo à la fin d'avril.

Est-ce qu'une stratégie efficace naîtra de ces discussions? Nous croyons que oui, et cette stratégie comportera sans doute trois éléments:

Long terme:

Axer nos activités sur la prévention du crime. L'étude des dossiers révèle souvent que les premières étapes vers la perpétration d'actes criminels graves ont été franchies bien des années auparavant. Beaucoup croient qu'au moyen d'interventions précoces, on pourrait inciter les jeunes contrevenants à adopter des comportements prosociaux. Les coûts humains et financiers s'en trouveraient diminués de beaucoup. Le Conseil national de prévention du crime pourrait jouer un rôle de catalyseur à cet égard.

Moyen terme:

Axer nos activités sur les mesures de rechange à l'incarcération. Ainsi que l'ont montré des pays comme la Finlande, l'Allemagne et l'Autriche, il est possible de limiter le recours à l'incarcération sans augmenter le risque pour la société. Au Canada, quelque 80 pour cent des délinquants sous responsabilité provinciale et 30 pour cent des délinquants sous responsabilité fédérale n'ont pas commis de crime de violence. Si nous mettons en place des services de probation et de libération conditionnelle disposant de budgets raisonnables, ainsi que des programmes communautaires bien conçus, nous devrions pouvoir assurer le public qu'il ne courra pas un plus grand risque et que cette solution offre d'aussi bonnes chances, sinon de meilleures, de favoriser la réadaptation des délinquants. Nous pourrions peut-être aussi recourir à d'autres solutions de rechange à l'incarcération comme la justice réparatrice et les cercles de détermination de la peine, ou aux solutions proposées par le Conseil des églises pour la justice et la criminologie et d'autres organismes.

Court terme :

Gérer la croissance de la population carcérale le mieux possible.

La gestion

Quelles que soient nos préférences idéologiques, le surpeuplement des prisons est un problème que nous connaîtrons encore pendant quelques années et il serait irresponsable, de la part des administrateurs des établissements, de ne pas se préoccuper de cette question. Le SCC estime qu'il a pris les mesures nécessaires. Par exemple :

Accroître la capacité :

- Notre plan d'aménagement à long terme prévoit la création de 3 510 nouvelles places. Ces places seront créées par la construction de nouveaux établissements prévus depuis longtemps – un nouvel établissement à sécurité moyenne en Ontario et cinq établissements pour femmes – ainsi que par l'agrandissement de nombreux établissements existants.
- Nous mettons la dernière main au contrat de location à long terme de l'établissement de Grande Cache, en Alberta, afin de réduire le surpeuplement dans une région du pays où ce problème est le plus marqué.
- Pour éviter le plus possible d'avoir recours à la double occupation des cellules dans les cas les moins acceptables, on utilise temporairement les dortoirs dans certains établissements.
- Nous envisageons de transférer plus de délinquants vers des établissements provinciaux en vertu d'accords d'échange de services.
- Nous avons amorcé des discussions avec des dirigeants autochtones pour voir quels rôles les collectivités autochtones pourraient jouer dans la garde et la prise en charge des délinquants autochtones.

Réduire le plus possible les répercussions négatives:

- Nous transférons des délinquants vers des régions où le surpeuplement est moindre (ainsi, un petit nombre de délinquants sont actuellement transférés de l'Ontario au Québec).
- Nous avons établi une politique d'utilisation des locaux qui, entre autres :
  - éliminera graduellement la double occupation des petites cellules (en commençant par celles de cinq mètres carrés ou moins);
  - découragera le recours à la double occupation dans le cas des détenus

placés en isolement et dans celui des délinquants purgeant une peine de longue durée.

- Dans les nouveaux établissements ou les établissements réaménagés, nous avons prévu certaines chambres ou cellules suffisamment grandes pour qu'on puisse, si nécessaire, y placer deux lits plutôt que des lits superposés.

- Les améliorations apportées aux pratiques de gestion des cas doivent faire en sorte que les délinquants qui pourraient être mis en liberté, ceux admissibles à la libération conditionnelle totale par exemple, soient prêts au moment opportun grâce à une meilleure planification des programmes.

- Nous avons lancé un programme énergique de prévention de la toxicomanie qui consiste à mieux informer le personnel, les délinquants et les visiteurs, à renforcer la détection des drogues, à accroître la dissuasion et à intensifier l'effort de traitement. Le nombre de places offertes dans les programmes de traitement de la toxicomanie a augmenté de 12 pour cent cette année.

- Comme le surpeuplement touche surtout les établissements à sécurité maximale et à sécurité moyenne, nous tentons de déterminer pour quelle raison un bon nombre de délinquants s'opposent à être transférés dans un établissement au niveau de sécurité moins élevé. Les incitations à le faire ne sont peut-être pas suffisantes.

- Nous tentons d'augmenter le niveau d'activité dans les établissements en:
  - augmentant les possibilités d'emploi dans les ateliers de CORCAN et en accordant davantage de placements à l'extérieur;
  - faisant davantage appel à des bénévoles de la collectivité ou à des délinquants bénévoles pour la prestation de programmes.

- Nous surveillons étroitement les incidents graves de sécurité dans les établissements (meurtres de délinquants, voies de fait graves, suicides, etc.). Jusqu'à présent, malgré l'accroissement de la population carcérale, il n'y a pas d'augmentation correspondante des incidents.

Certaines personnes évoquent une situation de crise. Le SCC ne croit pas qu'il s'agisse d'une crise, surtout en raison des mesures prudentes qu'il met actuellement en place. C'est à nous tous qu'il incombe de ne pas laisser la situation s'envenimer. Nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour mettre en place des mesures de prévention du crime et des solutions de rechange à l'incarcération des délinquants non violents.

Ces questions ont été agitées en vain au cours des années, sans qu'on en soit arrivé à des résultats décisifs. À une époque de croissance de la population carcérale et de compressions budgétaires sans pareilles, les chances de faire de véritables progrès sont peut-être plus élevées. Les discussions de l'ACJP qui se tiendront au mois d'octobre prochain représentent une occasion pour nous de discuter de ces questions et de déterminer ce que nous pouvons faire. Espérons que nous saurons relever le défi!

Lancement de la semaine nationale Elizabeth Fry

Dand l'ordre habituel : Michael Johnson, directeur général, Fondation canadienne des arts dans les prisons; Kim Pate, directrice générale, Association canadienne des Sociétés Elizabeth Fry; l'Honorable Herb Gray, Solliciteur général du Canada; Elizabeth Fry (également connue sous le nom de Ishbel Solvason-Wiebe,directrice générale, Société Elizabeth Fry d'Ottawa.)

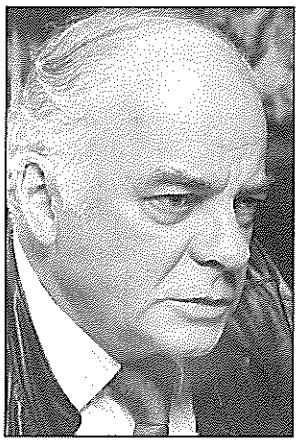

LA VICTIMOLOGIE : UN BESOIN ET UN RISQUE

par Laurent Laplante,
commentateur pigiste et
collaborateur spécial à Actualités-Justice

L'accusation est courante et véhémente et elle fut souvent tragiquement fondée : «L'administration de la justice, depuis la police jusqu'aux tribunaux, fonctionne sans s'intéresser suffisamment aux victimes des crimes». Sous sa forme la plus virulente, l'accusation affirme même que la justice a plus d'égards pour les délinquants que pour les victimes. Même si des nuances peuvent s'imposer, ces affirmations contiennent assez de vrai pour que notre société entière en éprouve un certain malaise.

Déduire, à partir des torts causés autrefois ou même récemment aux victimes, qu'il faut désormais accorder à la victime un rôle déterminant ans la réaction judiciaire et, plus précisément dans la formulation de la sentence, ce serait, cependant, corriger un excès par son contraire. Ce serait, en plus, retrouner loin dans un passé fort peu désirable.

Des victimes fort mal traitées

On s'entendra vite pour déplorer les trop nombreux «crimes» commis contre les victimes par le système lui-même. Entendons par là les torts graves et nombreux longtemps infligés aux victimes par un système trop peu sensibilisé à leurs souffrances et même à leurs droits. Les exemples, en effet, surabondent.

Cas classique, mais toujours aussi scandaleux, celui de la femme qui porte plainte contre son violeur. Pendant des années, les mœurs et les règles étaient telles que le policier appelé à intervenir dans un incident de brutalité conjugale caractérisée ne pouvait même pas arrêter le conjoint violent avant d'avoir vérifié à qui appartenait le domicile... Cela prenait du temps et laissait la victime sans protection aucune. Dans nombre de cas, c'était l'épouse qui devait, bien que battue, quitter la résidence appartenant à son bourreau.

La même femme devait, par la suite, convaincre toute une série de mâles du bien-fondé de sa plainte. Le policier avait ses doutes, le procureur de la Couronne ses réticences. Si, malgré tout, la victime obtenait la mise en accusation de son agresseur, elle n'était pas pour autant au bout de ses peines. Le procès, dont l'objectif officiel était de lui valoir justice, constituait souvent (encore?) une épreuve supplémentaire. D'une part, une magistrature trop souvent misogyne intervenait avec son scepticisme et ses commentaires sexistes; d'autre part, l'avocat chargé de défendre l'accusé usait et abusait de son «droit» de détruire publiquement la réputation de la victime. Au viol s'ajoutait pour la victime la terrible humiliation d'être traînée dans la boue.

Peut-être moins choquants, bien d'autres exemples illustrent néanmoins avec presque autant de force le manque de sensibilité du système tout entier à l'égard des victimes. Dans tel cas, la personne dont les biens ont été volés, puis récupérés par la police attend des mois ou des années avant de pouvoir en reprendre possession, tout simplement parce que quelqu'un quelque part estime en avoir toujours besoin comme «pièces à conviction». Dans tel autre cas, le propriétaire d'un dépanneur «visité» par un braqueur doit se rendre à la station de police et donc fermer temporairement son commerce chaque fois qu'un enquêteur a un nouveau suspect à lui faire identifier. Autre cas encore, la victime d'une agression sexuelle fait le pied de grue dans le corridor du palais de justice... en compagnie de la famille et des comparses de l'accusé.

À cela s'ajoute, sans que l'administration «institutionnelle» de la justice en soit directement responsable, l'énorme pression exercée par les médias. Parfois, le voyeurisme conduit les journalistes à interroger les voisins sur les faits et gestes de la victime et de sa famille, avec le résultat que la vie privée de personnes innocentes est jetée en pâture à une curiosité malsaine. Dans d'autres occasions, les médias houspillent littéralement la victime elle-même ou les proches qui survivent à sa mort chaque fois que la police déclare avoir une «bonne piste» ou lorsque le tribunal a défini la sentence du coupable. Bref, être victime, ce n'était pas seulement subir un cambriolage, une agression, un viol; c'était aussi et c'est peut-être encore subir les commentaires méprisants,

sceptiques, voire accusateurs de maintes personnes intégrées à l'administration de la justice, des journalistes et du public en général. Sur ce scandaleux constat, très peu de doute.

L'autre extrême?

Doit-on, pour rétablis la victime dans ses droits, lui confier le soin de statuer la punition que mérite le coupable? J'espère que non. Certains promoteurs de la «victimologie» et maints médias se comportent pourtant comme si tel était leur objectif.

Plusieurs, qui s'en font presque une idéologie, semblent croire qu'un tribunal ne frappe juste que si la sentence qu'il impose est jugée «satisfaisante» par la victime ou par ses proches. Ceux-là insistent donc non seulement pour que la victime puisse décrire minutieusement les torts subis et les douleurs ressenties, mais encore pour qu'elle soit invitée à exprimer, à partir des horreurs ainsi vécues, ses préférences, peut-être même ses exigences, quant à la sentence.

De leur côté, plusieurs journalistes, sans jamais expliquer vers quel but ils tendent en agissant ainsi, se comportent comme s'il était nécessaire et «d'intérêt public» de vérifier la «satisfaction» des victimes et de leurs proches face aux sentences imposées. Dans le style : «Votre fille a été violée et assassinée par un individu qui vient d'être condamné à trois ans de pénitencier. Pensez-vous que c'est une punition adéquate?» On imagine sans peine la réponse qu'attire ce genre de questions! Emotive et prévisible, la réaction des victimes et des proches permet néanmoins à ces justiciers de la plume ou du micro de dénoncer vertement le «laxisme» du système.

S'il fallait que notre système de justice généralise et intègre de telles façons de justifier et de régir le «sentencing», on pourrait prédire et redouter à très court terme un sérieux alourdissement des peines. D'autre part, ce qui est pour le moins aussi grave, on cultiverait de la sorte dans la psychologie populaire un équivalent moderne de l'antique et agressive loi du talion. Peut-être même irait-on plus loin que le «oeil pour oeil, dent pour dent» des vendettas antiques : la victime ou ses proches seraient naturellement portés, en effet, à réclamer une peine dépassant, si possible, l'ampleur de la faute. Peu rassurant!

On le constate, nombreux sont les risques suscités par une écoute inadaptée des victimes.

Justice n'est pas vengeance

L'équilibre consistera à naviguer à égale distance des deux écueils. D'autre part, il faut, de toute évidence, continuer à purger notre système de tout ce qui révélerait une quelconque insensibilité aux souffrances des victimes et de leurs proches. Des progrès sont déjà visibles : d'autres doivent se réaliser d'urgence. Depuis la formation des policiers appelés à intervenir auprès des femmes battues jusqu'à l'aménagement des palais de justice en passant par l'allègement des règles de preuve et l'encadrement des interrogatoires visant les victimes, tout doit subir le test exigeant de la plus profonde humanisation. S'il demeure vrai que «mieux vaut laisser dix coupables en liberté que punir un innocent», il n'est pas du tout évident que la pleine et entière défense d'un accusé justifie l'humiliation des victimes par le biais d'interrogatoires vicieux.

En revanche, n'en déplaise aux «victimologues» et aux journalistes qui contrôlent mal leurs instincts punitifs, il ne saurait être question d'accorder aux victimes une sorte de «droit de regard» sur la sentence. Oui, notre système doit accorder à la victime une meilleure place, mais ce ne peut pas et ce ne doit pas être celle du juge.

Pourquoi? Parce que, pour des raisons qui devraient sauter aux yeux, ce que réclameront les victimes ressemblera plus souvent à une vengeance qu'à la justice. Une victime en colère ou des proches psychologiquement démolis par les souffrances de leur fille ou de leur fils seront portés, sans qu'on puisse les en blâmer, à réclamer contre les coupables des sanctions excessives. Dans l'esprit des personnes que le crime a meurtries, et on le comprend, le coupable n'est pas une personne à traiter ou à mettre longuement à l'écart, mais une bête à abattre. Un système judiciaire qui s'en remettrait aux victimes du soin de définir les peines aboutirait non pas à la justice, non pas à un équilibre entre différents facteurs comme la protection de la société, la réinsertion sociale, la dissuasion ou la valeur exemplaire des peines, mais à la vengeance, à la punition, à la punition émotive et excessive, à l'assouvissement d'une haine aussi compréhensible qu'aveugle. Que le tribunal doive écouter la victime avec assez de compassion pour bien comprendre l'ampleur du crime et la nature exacte de l'intention criminelle, cela devrait être évident. Par la suite, le tribunal doit prendre sa décision en tenant compte, oui, du tort effectivement causé à la victime, mais aussi des autres facteurs.

Déjà, l'Ancien Testament, qui n'avait pas la mansuétude comme première préoccupation, avait éprouvé le besoin de mettre des limites à la loi du talion : «La vengeance m'appartient!», dit le Seigneur. Déjà, le théâtre grec avait compris que le crime perpétré lors de l'enlèvement de la belle Hélène ne devait pas déclencher des représailles implacables jusqu'à la centième génération. Notre justice moderne se montrera digne de cette évolution si elle sait écouter la victime sans pour autant ramener la société à la vendetta ou à la vengeance.

La grande conquête de notre justice, ne l'oublions pas, ce fut d'insérer la société entre la victime et son agresseur.

JUSTICE POUR LES JEUNES

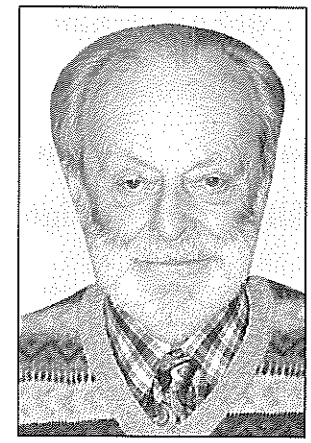

par Tadeusz Grygier,
professeur émérite, Université d'Ottawa
pour Actualités-Justice

Le présent

Le débat sur la modification de la *Loi sur les jeunes contrevenants* s'appuie sur la réaction de la société face au crime. Certains soutiennent que la loi devrait être plus rigoureuse et prévoir des peines d'incarcération plus longues. Une peine de trois ans ne suffit pas? Une de cinq ans conviendrait-elle mieux? L'emprisonnement à perpétuité peut-être? Combien de temps le jeune devrait-il passer derrière les barreaux avant d'être admissible à la libération conditionnelle? Il est rarement question de la qualité de l'incarcération, c'est la durée de la peine qui semble importer.

Un autre but de la loi n'est pas très clair, le châtiment. Vise-t-il la protection de la société? A-t-on réussi à prouver que le châtiment protège l'innocent? Qui est innocent dans une société où « tout le monde le fait » (comme le dit Gabor dans un de ses derniers livres)? S'agit-il d'un «châtiment mérité» sans qu'il soit prouvé qu'il est effectivement mérité? Les recherches empiriques et les concepts des causes et des effets sont sans importance pour ceux qui prônent le châtiment.

Le châtiment est efficace en tant que mesure préventive quand il prend, par exemple, la forme d'une amende pour stationnement interdit ou pour avoir laissé son chien errer dans un endroit public. Il n'aura aucun effet sur une vie criminelle ou la perpétration d'un meurtre. Il a son utilité dans le cas de contraventions ou d'autres infractions peu graves, quand il s'agit de contrôler plutôt que de punir. L'incarcération, c'est de la prévention à court terme et de la désintégration à long terme.

La *Loi sur les jeunes contrevenants* ne parle pas de ses objectifs et sa déclaration de principes (article 3) est contradictoire. On y parle de «mesures» qui doivent être appliquées au jeune contrevenant, qui précise-t-on est «responsable», mais n'a pas à rendre compte au même titre qu'un adulte.

Comment est-ce possible? Qui donc doit rendre compte si le contrevenant n'est que responsable? Ling Xi (1994) mentionne le cas d'un jeune voleur chinois de l'ère pré-communisme qui, se substitua à son père et purgea une peine d'emprisonnement correspondant au sixième du temps que ce dernier aurait purgé pour vol. Cela correspond à la pratique actuelle d'imposition de peines et aux constatations de recherches empiriques sur les effets qui découlent de l'absence des parents. (Wootton, 1959, Audry, 1960, Grygier, Chesley et Wilson, 1969).

À en croire l'opinion publique, cela ne suffit pas. Devrait-on tenir le jeune contrevenant davantage responsable de ses actes et continuer de passer sous silence la responsabilité de ses parents? S'agit-il de moyens de défense sociale, de mesures de bien-être ou de sanctions? Le public et, sous la pression qu'exerce sur lui l'opinion, le gouvernement, veulent que soit ajouté un nouvel élément à la Loi. Nous assistons à un processus inquiétant et il pourrait être utile d'examiner les pratiques du passé.

Le passé

Jusque vers le milieu du 19e siècle, la plupart des enfants étaient considérés comme des adultes. En Angleterre, ils étaient passibles, comme l'étaient les adultes, d'être condamnés à mort même pour des infractions peu graves. En 1801, un garçon de 13 ans, Andrew Brenning, a été pendu publiquement pour le vol d'une cuillère. En 1808, à Lynn, une petite fille de 7 ans a été pendue. Même en 1833, un garçonnet de 9 ans a été condamné à mort pour avoir volé de la teinture d'imprimerie qui valait quelques sous. Il a fallu plusieurs décennies avant que soit abolie la peine capitale pour les enfants, et avec le temps la loi a abandonné la notion de crimes commis par des enfants. On s'est plutôt mis à parler de délinquance.

Au Canada, c'est en 1893 dans la Loi pour la protection de l'enfance de l'Ontario (Children's Protection Act) qu'apparurent les premiers changements. Mais le grand virement ne s'est produit que lorsque l'Illinois a adopté sa loi sur la délinquance en 1899.

... qui ne sachant plus quoi faire, lança : «Accusez la jeune fille d'être négligée!».

Cette loi définissait «l'état de délinquance» et traitait de façon identique les enfants «dépendants», «négligés» et «délinquants», c'est-à-dire avec une certaine dose de compassion, de réprobation et d'exhortation morale. Les principes et l'esprit de la loi de l'Illinois furent bientôt adoptés par d'autres États américains pour être repris, en 1952, par la loi canadienne sur les jeunes délinquants. Comme c'était le cas aux États-Unis, un enfant de moins de 16 ans nepouvait être reconnu coupable de crime au Canada, mais pouvait être déclaré jeune délinquant s'il était reconnu coupable d'immoralité sexuelle ou de toute autre forme de vice, s'il avait enfreint une disposition du Code criminel ou une autre loi, règlement ou ordonnance d'une province ou d'une municipalité ou était passible, en vertu de toute autre décision judiciaire ou administrative, de détention dans une école industrielle ou une maison de correction. Bientôt aucun établissement ne portera plus ce nom au Canada, les enfants étant envoyés dans des «écoles de formation» et, au Québec, dans des «écoles de protection».

Certains actes, pas nécessairement de nature criminelle, étaient commis par des enfants; certains l'étaient contre des enfants. Je n'oublierai jamais les paroles d'un juge exaspéré qui ne sachant plus quoi faire, lança : «Accusez la jeune fille d'être négligée!». La personne qui attendait la décision du tribunal était agent de probation; la victime, une petite fille, avait été abandonnée par son père et négligée par sa mère; elle n'avait aucune place où aller. Le juge et moi-même discutions, à ce moment-là, de la nouvelle Training Schools Act de l'Ontario à l'élaboration de laquelle je collaborais à l'époque.

En 1965, un rapport publié par le ministère fédéral de la Justice, *Délinquance juvénile au Canada,* propose un certain nombre de garanties procédurales et une terminologie différente. Il recommande, entre autres, que l'expression «délinquant juvénile» soit remplacée par «enfant contrevenant» et «jeune contrevenant»; que les mots «incorrigible» et «incontrôlable» soient remplacés par une «terminologie plus acceptable»; l'expression «école industrielle» soit remplacée par «école de formation». La notion de délinquance était maintenue. La nouvelle terminologie a été rapidement adoptée, mais on n'a pas donné suite aux recommandations touchant la sélection, la nomination et la formation des juges.

Les choses ont véritablement changé lorsque fut proclamée la *Training Schools Act* de l'Ontario en 1965. Cette loi ne faisait aucunement mention de l'état de délinquance, ce qui allait dans le sens de nos données de recherches selon lesquelles le fait de ne pas avoir de procédure judiciaire appropriée ni la possibilité de porter des accusations précises était néfaste pour les enfants (Grygier, 1965, 1966, 1971, 1977). À une exception près (exception supprimée par la suite), les enfants de 12 à 16 ans ne pouvaient être envoyés dans une école de formation que si le tribunal l'avait ordonné à la suite d'une infraction qui, si elle avait été commise par un adulte, aurait été punissable d'emprisonnement. De nombreuses caractéristiques de la loi de l'Ontario furent bientôt adoptées par d'autres provinces et insérées dans la *Loi sur les jeunes contrevenants* actuellement en vigueur. Toutefois, contrairement à la loi ontarienne, cette dernière ne comporte aucune restriction précise relative à l'incarcération (sauf en «milieu fermé»), comme en comporte la loi de l'Ontario. La *Loi sur les jeunes contrevenants* est deux fois plus longue que la *Loi sur les jeunes délinquants,* et pourtant, nous ne savons toujours pas dans quelle mesure elle permet d'appréhender et d'incarcérer les jeunes «coupables» d'avoir commis des «infractions».

La tendance

La *Loi sur les jeunes délinquants* (article 9) prévoyait la possibilité de transférer les cas très graves à des tribunaux pour adultes. Cette disposition est maintenue dans la loi actuellement en vigueur (article 16) et on s'attend même à ce qu'elle soit renforcée. Mais, contrairement à ce qui se passe en Scandinavie, où la décision de transférer un jeune à un tribunal pour adultes relève de la poursuite, la *Loi sur les jeunes contrevenants* exige qu'un juge sensible au bien-être et à la réinsertion sociale de l'adolescent se désiste en faveur d'un tribunal pour qui «la protection du public prévaut». Il ne le fera vraisemblablement pas puisque cette mesure équivaut à abandonner ses pouvoirs et ses principes. La plupart des jeunes de 14 à 17 ans continueront probablement d'être traités comme enfants.

Sur le plan statistique, toute augmentation des renvois à un tribunal pour adultes aurait un effet spectaculaire. Une classification différente de ces jeunes «réduirait» la fréquence de la délinquance chez les jeunes et ferait augmenter les taux de criminalité chez les adultes. Des jeunes délinquants chroniques deviendraient

des délinquants primaires adultes. Il n'est plus très à la mode d'invoquer la théorie de l'étiquetage pour expliquer la délinquance, mais de nombreuses études sur la vie en prison tendent à corroborer les constatations faites par Donald Clemmer en 1940 selon lesquelles une source d'opprobre dans la société peut devenir source de prestige en prison. Mes propres constatations, portant sur neuf pays européens, indiquent la même tendance chez les jeunes détenus dans des centres pour délinquants : ils sont fiers d'être envoyés dans des installations de garde fermée et de progresser ainsi vers une carrière de «vrais criminels» adultes.

Il reste à déterminer si le traitement que nous faisons subir aux adultes est juste et suffisamment efficace pour être appliqué à quiconque.

Les limites

Que pouvons-nous faire pour modifier réellement le taux de criminalité, que les crimes soient commis par des adultes, des «jeunes contrevenants» ou des enfants?

Au sein du système de justice pénale, pas beaucoup. De nombreux défenseurs du «châtiment mérité» avaient espéré que la dissuasion serait un des effets du châtiment. Ces espoirs n'ont pas survécu. Des documents et ouvrages parus récemment (1990-1994) au sujet de la dissuasion ne parviennent pas à démontrer qu'un tel effet existe, et le coût de l'incarcération est plusieurs fois supérieur à celui des services sociaux. Un examen des lois, pour la même période, indique que sont passées sous silence les répercussions sociales et financières des mesures judiciaires.

Les efforts de traitement n'ont pas eu tellement plus d'effet. Nous devrions peut-être chercher à déterminer le mal que causent le châtiment et la réinsertion, et voir comment nous pourrions le réduire. S'il faut intervenir, nous devrions peut-être concentrer nos efforts sur les cas les plus graves et non sur les cas considérés comme marginaux et qui offrent le plus d'espoir.

J'ai pu me rendre compte qu'une surveillance intensive pouvait souvent être associée au succès d'un groupe de libérés conditionnels à risque élevé (Grygier 1965, 1970, 1974), alors que cet effet était inexistant chez un groupe à risque faible. Dans son document «The long reach of childhood», McCord (1991) démontre que, dans un échantillon à risque relativement faible (506 garçons de 5 à 11 ans), le traitement préventif était associé à des échecs, sur le plan de l'alcoolisme, de la santé mentale et de la criminalité, une fois que ces garçons étaient parvenus à l'âge adulte. Il semblerait que les jeunes vivant dans des quartiers populeux, et leurs familles, qui bénéficient pendant une période prolongée de conseils et de soins en viennent à penser que cette aide leur est due. Ils se perçoivent comme ayant besoin d'une attention spéciale, et ils la reçoivent. Au bout du compte, ils se débrouillent moins bien que ceux qui ont dû s'organiser seuls.

En Scandinavie, les adolescents voient d'un très mauvais oeil la politique qui régit les Conseils de bien-être à l'enfance. L'absence d'accusations précises et l'impossibilité de discuter avec les preneurs de décisions leur semblent en effet injustes (Grygier, 1971, 1975). Les conseils continuent toutefois d'exercer leurs pouvoirs arbitraires et sont, selon toute évidence, satisfaits de leur travail (Youtsen, 1989). L'«industrie du bien-être» est-elle aussi persistante que l'opprimante «industrie du contrôle de la criminalité» (Christie, 1993)?

Si les efforts pour réduire la criminalité et les sommes affectées au contrôle de la criminalité par le système de justice pénale sont inefficaces, il conviendrait peut-être de regarder à l'extérieur du système. Nous devrions aussi examiner l'efficacité de la prévention, sous forme d'assistance spéciale à certaines familles, et même à des familles choisies selon des moyens scientifiques.

Les solutions de rechange

On croyait que la pauvreté engendrait le crime. Mais la richesse n'a pas aidé : elle n'a fait qu'enrichir les riches et éloigner davantage, de la richesse croissante de la nation, les pauvres, les handicapés et autres personnes défavorisées. Le fossé entre le riche et le pauvre, les nations favorisées et les nations défavorisées, le travailleur et le chômeur sera vraisemblablement un important facteur de la criminalité de rue. Les techniques modernes de gestion facilitent, elles, la criminalité de nature économique.

Statistiquement, la criminalité est associée non à ce que nous avons ou à ce dont nous avons besoin, mais à ce que nous voulons : plus l'avidité est forte plus il y a de crimes. (Agnew, 1994, fait un rapprochement entre la délinquance et le désir d'argent). L'écart entre les niveaux de salaires accentue l'avidité aux deux extrémités de l'échelle des salaires; la publicité à la télévision a pour but d'aiguiser notre cupidité.

L'«industrie du bien-être» est-elle aussi persistante que l'opprimante «industrie du contrôle de la criminalité» ?

(Christie, 1993)

Il n'y avait pas de publicité en Union soviétique, lorsque j'y ai vécu de 1940 à 1942, et pourtant la criminalité y existait, et l'écart entre les riches (les membres du Parti) et les pauvres (tous les autres) était saisissant. J'ai pu m'en rendre compte lorsqu'on m'accorda, en tant qu'ancien prisonnier nommé pour représenter le gouvernement polonais, certains des privilèges accordés aux membres du parti communiste. Dans la Russie de l'après-communisme, l'écart entre les revenus s'est, semble-t-il, creusé davantage et la criminalité y est encore plus répandue.

L'expérience que j'ai vécue en Chine (1990), où j'ai enseigné dans plusieurs universités, a été tout à fait différente. Je me sentais en sécurité lorsque je marchais dans la rue, la corruption était rare et il y avait peu de différence entre les niveaux de vie de mes collègues, des dirigeants du Parti et de la population en général.

Il semble que la criminalité et ses causes peuvent se développer aussi bien dans un pays riche (les États-unis) que dans des pays très pauvres (l'Inde, la plupart des pays de l'Amérique du Sud et de l'Afrique), sous un régime communiste (URSS) et que dans une économie de marchés (Russie post-communisme). Par contre, elles peuvent être négligeables dans un régime communiste (la Chine) et dans des social-démocraties libérales comme la Norvège, le Danemark, la Suisse et les Pays-Bas. Il n'y avait pratiquement pas de criminalité dans régions arctiques du Canada quand les habitants devaient lutter continuellement contre le froid et la famine.

Rendre plus rigoureuses les sanctions imposées aux jeunes contrevenants n'aura aucun effet, sauf pour les segments les mieux payés de l'industrie du contrôle de la criminalité dont les revenus augmenteront vraisemblablement.

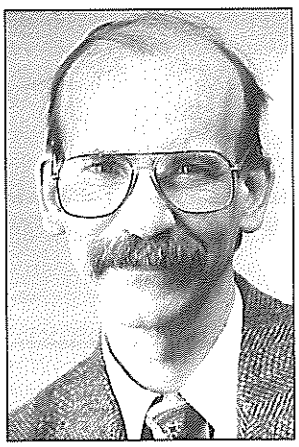

SILENCE, ON TOURNE!

par Norbert Cunningham,
rédacteur, Moncton Times-Transcript et collaborateur spécial à Actualités-Justice

Même s'il n'y avait pas de caméras de télévision en cour, le procès d'O.J. Simpson demeurerait un bon exemple de la façon de ne pas mener un procès criminel. Ce cirque qui permet aux avocats des deux parties d'exposer leurs stratégies et leurs preuves, en se servant de fait des médias à leurs propres fins, soulève de sérieuses questions sur la possibilité que M. Simpson puisse maintenant subir un procès impartial. Et si on peut affirmer que selon les normes canadiennes, les avocats se comportent de manière douteuse, il en va de même des médias.

Les journalistes canadiens ne cessent de s'étonner – et d'être un peu jaloux -de la façon dont le système judiciaire américain tolère la publicité avant procès. Il existe à cet égard un vif contraste entre les deux systèmes. Comparez le procès Simpson et ceux de Paul Bernardo et Karla Holmolka et les contrôles imposés par la cour sur la publication de la preuve.

Ces causes ont permis à la question des caméras de télévision en cour de passer à l'avant plan; néanmoins, leur caractère sensationnel inhérent déforme quelque peu les discussions. Ce sont là des exceptions et non la règle. La plupart des affaires criminelles sont plus banales, même quand elles comportent certains éléments à caractère sensationnel. Ainsi, par exemple, le meurtre a toujours comporté une certaine forme de fascination morbide pour les gens.

Pour ce qui est des caméras de télévision en cour, la question n'est plus tellement de savoir si elles devraient y être, mais plutôt de savoir quand et comment elles feront leur entrée. Elle fait l'objet d'une

étude attentive, alors que notre système judiciaire lutte pour demeurer à la hauteur de notre société en changement. Les pressions vont continuer de croître à l'appui de procès télévisés. On a déjà franchi certaines étapes expérimentales en ce sens au Canada. Il semble que ce soit une question de temps.

Si on accepte ça, il faut se poser certaines questions : Comment devrait s'effectuer la transition et, quels sont les mécanismes de protection requis? Comment devrait-on décider de quels procès seront télévisés? Que peut-on faire pour éliminer ou minimiser l'aspect sensationnel? Comment les caméras de télévision vont-elles affecter le système judiciaire et, quelles seront les répercussions? Que peut-on faire pour minimiser les problèmes qu'on peut raisonnablement anticiper?

Il est sage de s'adresser à l'avance aux problèmes possibles. Par exemple, on permet généralement à ceux qui assistent au procès de demeurer dans la salle au cours d'un voire dire et, d'entendre des choses qui fréquemment sont jugées inadmissibles. Le nombre des spectateurs en cour est infime si on le compare aux millions de téléspectateurs possibles d'un procès; et ceux qui se rendent sur place tentent de le faire en raison d'un intérêt intense à suivre de près les procédures. Qu'en est-il d'un public de télévision qui souvent ne fait que suivre distraitement? Devrait-on téléviser les voir-dire? Sinon, quel tort pourrait découler si le public percevait certains agissements comme secrets? (La presse écrite ne peut pas publier tous les détails des voire dire pendant le procès, et, en règle générale elle ne le fait par la suite). Si on diffuse ces procédures, faudrait-il presque systématiquement séquestrer les jurés, afin qu'ils ne soient pas exposés aux commentaires de personnes qui discutent de ce qu'elles ont vu et entendu (ou croient avoir vu et entendu) à la télévision? Devrait-on rendre obligatoire qu'un commentateur explique de tels mécanismes judiciaires?

Il ne s'agit là que d'un seul exemple et non de l'exemple le plus complexe des difficultés relatives à la présence des caméras de télévision en cour. Il est sage de procéder lentement, mais avec régularité, à l'élaboration d'un ensemble complet et équilibré de lignes directrices. La CBC en particulier a déposé de nombreuses demandes de diffusion de procès, plus récemment, celui de Paul Bernardo. Jusqu'à maintenant, de tels efforts ont fait l'objet de rebuffades. Pourtant, il est toujours possible, qu'un juge, quelque part établira un précédent et permettra l'accès aux caméras. Ceci exigerait à toutes fins pratiques qu'on instaure des lignes directrices instantanées pour cette cause particulière.

Si intéressant et si instructif que cela puisse paraître, cela comporte des dangers : cela pourrait par inadvertance causer des torts qui pourraient être évités par un processus plus réfléchi d'introduction des caméras à l'ensemble du système; cela pourrait mener à un processus inéquitable, puisque certaines causes seraient télédiffusées et d'autres ne le seraient pas, dépendant des juges; et cela pourrait donner lieu à un fouillis de décisions contradictoires, alors que les règles seraient fixées au gré des juges.

Bien sûr, les juges ont besoin de flexibilité simplement pour effectuer leur travail, pourtant, nos lois fixent les paramètres au sein desquels ils doivent œuvrer. Il serait éminemment sensé de se doter d'un document juridique qui fixerait les paramètres relatifs à la télédiffusion de procès. Il aurait comme prémisse sous-jacente qu'il faut permettre l'accès aux caméras. Il traiterait par la suite des innombrables questions en cause. Il établirait une

Si intéressant et si instructif que cela puisse paraître, cela comporte des dangers ...

gamme de peines pour les infractions aux règles. Aucune partie ne pourrait prétendre ignorer les règles au moment d'accéder à une salle d'audience. La question de savoir quel procès serait télédiffusé, serait laissé à la discrétion des gens de l'industrie, à peu près comme on le fait pour ce qui est des nouvelles. Le simple volume rend à peu près impossible la couverture de tous les procès.

Compte tenu des tendances actuelles, il est probable qu'un réseau spécialisé en affaires judiciaires verrait le jour au Canada. L'expérience américaine est instructive : la télévision spécialisée a fait preuve de décorum et, le choix des procès qu'elle diffuse est fonction de leur caractère éducatif ou de l'intérêt qu'ils présentent au plan juridique plutôt que du caractère sensationnaliste qu'ils présentent. Un porte-parole du réseau a affirmé qu'on n'aurait pas couvert le procès d'O.J. Simpson n'eut été de la nécessité de lutter contre la compétition. C'est là l'exception, et dans l'affaire Simpson, l'intérêt et la frénésie des médias existeraient sans les caméras. Souvenez-vous du procès de Charles Manson. Est-il possible de rendre sensationnel ce qui est déjà sensationnel? Il y a une certaine logique à affirmer que la couverture intégrale aide à contrer d'autres excès des médias – elle permet aux gens de voir et d'entendre eux-mêmes; d'avoir leur propre opinion.

Ce qu'il faudrait éviter, ce n'est pas les caméras en cour, mais plutôt l'espèce de cirque médiatique qu'on a pu observer en dehors de la salle d'audience où se déroulait le procès Simpson. Le Canada a une bien meilleure fiche à cet égard. Les juges ont tendance à jeter un regard sévère sur les avocats qui jouent pour la galerie et sur les médias qui dépassent les bornes. Il s'agit d'une différence significative entre le Canada et les États-Unis. Il n'existe aucune raison pour laquelle les caméras de télévision changeraient fondamentalement la situation.

La question la plus épineuse est de savoir quels effets les caméras de télévision auraient sur les procès mêmes. L'objectif premier du système, celui de faire régner la justice, doit demeurer suprême. Dans l'ensemble, la venue des caméras serait bénéfique. Elles rapprocheraient le système du public et constitueraient un outil d'éducation puissant et efficace. Elles permettraient de réagir aux plaintes souvent entendues de la part des avocats et des juges qui prétendent que le public ne comprend pas le système. La télévision permettrait d'assurer qu'il y a apparence de justice. Le fait que certaines personnes y verront aussi une forme de divertissement n'est pas pertinent. Une bien meilleure qualité de gens s'intéressent à un vrai procès que ceux qui alimentent leurs croyances en regardant des émissions du type Perry Mason. La *Canadian Press*, à la fin de mars, citait des propos semblables prononcés par le Juge en chef Lorne Clarke de la Nouvelle-Écosse. Il ajouta : «J'ai l'impression, qu'en règle générale, les gens sont vraiment intéressés à savoir comment fonctionne le processus, mais il ne leur est pas possible de se rendre en cour comme observateur, à cause de leur travail et de leurs responsabilités familiales». Le Juge en chef Clarke, qui favorise la présence de caméras et des mécanismes de protection sévère, reconnaît que tous ses collègues ne partagent pas ses opinions.

... dans certains procès les caméras auraient un effet négligeable, alors que dans d'autres, elles pourraient potentiellement gravement biaiser le procès.

Du côté négatif, il faut se demander comment la présence de caméras de télévision pourrait affecter les parties au procès. Vont-elles entraver la quête de justice? Comment pourrait-on assurer que toutes les parties en cause demeurent dans la bonne perspective? Il n'y a pas de réponse facile. Tant de choses dépendent des personnes impliquées que le mieux qu'on puisse dire, c'est que dans certains procès les caméras auraient un effet négligeable, alors que dans d'autres, elles pourraient potentiellement gravement biaiser le procès. Il faudra parvenir à un équilibre entre éviter les torts possibles et autoriser la présence des caméras. Il sera essentiel d'accorder aux juges suffisamment de latitude pour leur permettre de gérer des circonstances uniques, incluant le pouvoir d'ordonner qu'on coupe les caméras si c'est absolument nécessaire. Les juges ont toujours eu le pouvoir de contenir, de manière efficace, un avocat qui joue pour la galerie. Par contre, que pourraient-ils faire si un témoin semblait plus intéressé à jouer pour la caméra que par son témoignage? En l'absence des caméras, un tel témoin pourrait être d'une valeur inestimable dans une cause; la présence de caméras pourrait signifier qu'un élément de preuve important ou bien ne se manifesterait pas, ou bien serait extrêmement déformé. Comment pourrait-on minimiser ce danger, sinon l'éliminer?

Il faut s'inquiéter tout autant, sinon plus, du témoin timide, nerveux ou récalcitrant. Malgré l'omniprésence de caméras de télévision et de caméras vidéo dans notre société, bien des gens demeurent encore très mal à l'aise en leur présence. Imaginez qu'une personne ordinaire, un citoyen qui n'a jamais mis pied en cour auparavant, ait à témoigner. Même en l'absence de caméras, cette personne serait vraisemblablement tendue et nerveuse dans la boîte aux témoins. Imaginez qu'elle ait à témoigner sur un sujet qu'elle préférerait éviter; une question plutôt personnelle. Une salle d'audience remplie d'une poignée de spectateurs rendrait la tâche difficile, mais cette personne pourrait probablement s'exprimer. Il pourrait s'y trouver un journaliste de la presse écrite, mais sa présence ne serait pas aussi manifeste que celle d'une caméra dont le voyant rouge rappelle constamment au témoin que des millions de gens l'observent peut-être. Il serait tentant pour un tel témoin de contourner la question ou de ne pas dévoiler certains faits pour sa propre protection; ce risque pourrait être énorme. Pourtant, son témoignage pourrait peut-être changer le verdict éventuel. De telles situations se présentent dans nos tribunaux à l'occasion. Comment gérerait-on de telles situations dans l'intérêt de la justice et dans le respect du témoin? Encore une fois, il n'y a pas de réponses faciles. Il est de beaucoup préférable de tenter de résoudre ces questions avant d'admettre les caméras plutôt que de s'y adresser bon gré mal gré, au fur et à mesure qu'elles sont soulevées.

Le fait de mettre en place un plan bien établi et un ensemble de règles avant

d'admettre les caméras de télévision ne constituera pas une panacée. Il doit exister suffisamment de flexibilité pour permettre aux juges de traiter de situations particulières. Quand il s'agit de comportement humain, aucun plan ne peut de manière réaliste prévoir toutes les possibilités. Il faudra apporter des correctifs quand les problèmes surgiront ou les circonstances uniques se manifesteront. Toutefois, cela ne justifie pas de ne pas essayer. Il est plus sensé d'élaborer un ensemble de règles et de lignes directrices logiques, équitables et équilibrées que de procéder à l'aveuglette. De cette manière, on parviendra à minimiser les torts possibles au système de justice et aux personnes. En bout de ligne, c'est probablement le mieux qu'on puisse espérer tout comme, au moment de prononcer un verdict, un juge doit évaluer la balance des probabilités.

LA PEUR, LA RHÉTORIQUE ET LES PATTERNS DE LA CRIMINALITÉ

par Diane LeBlanc,

éditorialiste et chroniqueure au Chronical-Herald et au Mail-Star, Halifax, N..-É., collaboratrice spéciale à Actualités-justice

C'était des meurtres d'une brutalité atroce. Les reportages sur ce crime commis par des jeunes, pour s'amuser, ont fait frémir tous les Canadiens et les Canadiennes. Quelques jours à peine après cette tuerie d'avril, la police arrêtait et accusait trois garçons âgés de 13, 14 et 15 ans. L'un d'entre eux se serait vanté auprès de ses camarades d'avoir participé à cet assassinat sans merci. Les victimes sont un prêtre anglican de 75 ans à la retraite et son épouse de 70 ans, habitant la banlieue montréalaise de Beaconsfield. Selon les autopsies, il appert que le Révérend Frank Toope et son épouse Jocelyn sont morts après qu'on leur eut assené de nombreux coups de bâton de baseball à la tête et qu'ils avaient désespérément tenté de se défendre. Les questions que tous se posaient : Comment est-ce possible? Pourquoi? Qu'est-ce qui a bien pu se produire de si terriblement désordonné dans la vie de ces trois jeunes personnes? Les gens n'étaient-ils pas à l'abri d'une telle barbarie même dans leur propre foyer?

À la suite de cette tragédie, des criminologues, des sociologues et des psychologues exprimaient des opinions différentes sur la criminalité des jeunes. Tullio Caputo, professeur de sociologie de l'Université Carleton, qui se spécialise en criminalité juvénile, affirmait à la *Canadian Press* que la culture des jeunes d'aujourd'hui n'est pas plus violente que celle des générations précédentes, mais que des cas notoires ont contribué à une vive réaction de l'opinion publique. Dans le même contexte, Louis Morisset, psychiatre de l'Institut Philippe-Pinel de Montréal, affirmait que lorsque des jeunes tuent, de nos jours, ils le font avec beaucoup plus de violence.

Les gens se demandaient qui blâmer. Certains s'en sont pris aux familles des accusés. Selon certains rapports, un des enfants avait fréquemment fait l'objet de négligence. De plus, deux des trois accusés avaient été en contact avec les autorités de la protection de la jeunesse. Vaughan Dowie, responsable des services anglophones de la protection de la jeunesse, affirmait à la Canadian Press, que le garçon dont il s'occupait avait été référé pour des problèmes de comportement et non de violence. «Chaque fois qu'un événement du genre se produit, les gens veulent une réponse facile», affirmait M. Dowie.

En effet, c'est le cas. C'est peut-être Cannon Barry Clarke qui a donné l'explication la plus claire quand, à l'occasion des funérailles des Toope, où étaient réunis la famille, les amis et des étrangers, il affirmait : «Nous sommes réunis, en partie du moins, pour faire deuil de nos illusions éclatées, car nos banlieues sont à l'abri de la violence et du mal... Nous sommes ici pour pleurer notre perte d'innocence».

En fait, ce qui a détruit les illusions des Canadiens et des Canadiennes, c'est autant le caractère fortuit du crime que l'âge des suspects. Après tout, si des jeunes ont tant de rage au cœur et, s'ils sont capables d'y réagir aussi facilement, cela signifie que vous et moi sommes aussi vulnérables que ne l'étaient les Toope. Le meurtre des Toope, comme la fusillade en auto qui a pris la vie de Nicholas Battersby à Ottawa l'an passé, ou comme l'assassinat insensé de Georgina Leimonis dans un casse-croûte de Toronto, nous amène à craindre pour notre propre sécurité même si des statisticiens nous assurent que les taux de criminalité et les possibilités que nous soyons victimes d'un acte criminel sont demeurés relativement stables depuis bien des années.

Comme bien d'autres, je suis sceptique face aux statistiques. Mon tableau statistique préféré, usé et jauni par le temps, m'a été offert par un collègue maintenant à la retraite. Il s'agit d'une répartition de la main-d'œuvre canadienne qui commence par une donnée représentant l'ensemble de la population du pays. De ce nombre, on soustrait une série d'autres nombres représentant les personnes de plus de 65 ans et celles de moins de 18 ans. De même, on élimine celles qui sont hospitalisées, incarcérées ou inadmissibles au marché du travail pour quelque raison que ce soit. À la fin de cet exercice, l'auteur en arrive à la conclusion qu'il ne reste que deux personnes pour effectuer le travail, «vous et moi... et il serait à peu près temps que vous retroussiez vos manches – j'en ai assez de faire marcher l'entreprise à moi seul!»

Toutes les données étaient là et on semblait en faire une analyse valable. Pourtant...

Je pense souvent à cette coupure de journal jauni lorsque j'ai à réfléchir sur la couverture qu'accordent les médias aux sondages d'opinions et aux tendances statistiques. Ce fut le cas récemment lorsque, par exemple, Statistique Canada a publié un autre de ses sondages sur la violence. Toutes les données étaient là et on semblait en faire une analyse valable. Pourtant, je suis persuadée que beaucoup de Canadiens et de Canadiennes retiendraient des conclusions qui ne seraient pas du tout en harmonie avec les formules numériques en apparence logique.

Le numéro du printemps 1995 de *Tendances sociales canadiennes*, de Statistique Canada, comportait le rapport intitulé «*Les femmes agressées par des inconnus*» qui démontrait qu'une femme sur quatre, entre les âges de 18 à 44 ans, avait été victime d'une agression sexuelle par un étranger au moins une fois après l'âge de 16 ans. Ce rapport faisait partie d'un sondage plus global terminé en 1993 pour l' *Enquête sur la violence envers les femmes au Canada*. De plus, il révélait que 4 pour 100 des femmes de 18 ans et plus avaient été victimes d'une agression sexuelle ou physique au cours de l'année précédant le sondage. Selon l'analyste Carol Strike, même si un plus grand nombre de femmes (7 pour 100) avaient été victimes d'un homme qu'elles connaissaient, «les agressions par des étrangers créent de vives inquiétudes parce qu'elles effraient les femmes et diminuent leur qualité de vie». «À cause du facteur risque, même des femmes qui n'ont jamais été victimes d'une agression craignent souvent pour leur propre sécurité dans la vie de tous les jours.»

Il est triste de constater que, parfois, la peur s'accentue non pas en fonction d'éléments concrets, mais en fonction de bribes d'information recueillies ça et là. Ainsi, la *Canadian Press* a minutieusement étalé l'étude de Statistique Canada. Elle soulignait que le sondage se fondait sur la définition d'agression sexuelle contenue au *Code criminel*. Et elle soulignait comme il se doit que l'agression sexuelle comportait tous les comportements depuis les attouchements sexuels jusqu'au viol brutal commis par un agresseur armé. On expliquait aussi que beaucoup de femmes qui en avaient été victimes (particulièrement celles qui reconnaissaient des incidents d'attouchements sexuels) n'en faisaient pas rapport à la police, souvent parce qu'elles croyaient que ces incidents étaient mineurs. Pour toutes sortes de raisons, je crains que les faits et le large éventail des comportements sur lesquels portait le sondage pourraient se confondre lorsque les gens réfèrent au fait qu'une femme sur quatre est agressée par un étranger.

En fait, on encourage souvent de manière subtile et parfois évidente la fascination et la peur d'être victime d'un étranger. Même quand on connaît tous les faits, il est plus facile de craindre des étrangers que ceux qu'on aime. De manière un peu perverse, il est rassurant de croire que le crime est imputable à des personnes sans figure, qu'on ne connaît pas, des personnes qu'un système anonyme et froid a laissé tomber. Toutefois, plusieurs rapports publiés récemment en Nouvelle-Écosse présentent les choses sous un autre angle.

La Commission de réforme du droit de la Nouvelle-Écosse affirmait, en février 95, que la violence conjugale «se perpétue malgré les nombreuses études effectuées au cours de la dernière décennie, des énoncés de politique et des directives gouvernementales

clairs et un grand nombre de lois». Pour les auteurs de *From Rhetoric to Reality, Ending Domestic Violence in Nova Scotia*, la signification plus profonde est claire : «Puisque la loi canadienne interdit déjà clairement le harcèlement, les menaces et toute forme de violence physique, il semble qu'on n'obéit pas aux lois actuelles ou qu'on ne les respecte pas... le cœur du problème est l'interprétation des lois actuelles».

Après tout, l'efficacité des lois dépend de leur interprétation. Même si certains efforts ont été consacrés à la formation et à l'éducation du personnel du domaine de la justice, la Commission de réforme du droit est d'avis que «les structures institutionnelles sous-jacentes sont demeurées inchangées» et «le manque de coordination des ressources vouées à traiter de cette question nous laisse supposer qu'on ne la perçoit toujours pas comme un problème à grande échelle comme c'est le cas».

Et qu'est-ce que cela veut dire au juste? Cela veut dire, comme on l'affirme dans *Changing Perspectives, A Case Study of Intimate Partner Homicides in Nova Scotia*, que les patterns croissants de violence sur lesquels on s'est penché dans 17 homicides récents impliquant des partenaires intimes, souvent n'ont pas été détectés ou documentés même si, tant les victimes que les agresseurs étaient en rapport direct avec la justice pénale, les services de santé, les services sociaux, les services de protection de la jeunesse et les organismes d'éducation du gouvernement, de même que la famille, les amis, les voisins, les responsables en milieu de travail, les églises, les maisons de transition et les refuges. Dans l'un des cas sur lesquels l'étude s'est penchée, il y avait eu 30 points de contact avec des organismes gouvernementaux et d'appui communautaire.

Dans notre monde, la violence conjugale ne représente souvent rien de plus que la diffusion répétée d'un appel angoissant logé au 911 par une belle et célèbre victime maintenant décédée. Ce qu'on vise, c'est de faire monter les sondages ou encore, produire des tribunes télévisées dramatiques qui engendrent une allégeance semblable à celle qu'on voie aux romans-savon. On fait appel à une espèce de voyeurisme axé sur la misère humaine et il est parfois facile d'oublier que beaucoup de gens entrent en contact avec de vraies victimes et sont toujours incapables de les aider.

Une autre étude, *The Response of the Justice System to Family Violence in Nova Scotia*, a démontré qu'il était difficile de modifier les attitudes de la société à l'égard des incidents de violence conjugale. Selon les auteurs du rapport de la Nova Scotia Family Violence Tracking Project, puisque les peines sont souvent peu sévères, il arrive souvent que les procureurs portent des accusations moins graves. Puisque les procureurs portent des accusations moins graves et que l'appui est lent à venir, les victimes ne vont pas témoigner. Et parce que les victimes ne vont pas témoigner, la police ne porte pas d'accusation. Peggy Mahon, auteure de *Changing Perspectives*, a constaté qu'une des barrières systémiques à une meilleure gestion des cas de violence conjugale avait trait «au manque de mécanisme permettant de documenter de manière systématique les patterns de violence et de faire connaître ces patterns à travers le système». Par exemple, il pouvait arriver que la police enregistre des incidents distincts de plusieurs manières n'ayant aucun rapport entre eux ou encore, que certains types d'interventions ne fassent l'objet d'aucune documentation. La Couronne n'était donc pas en mesure d'établir un lien entre des crimes comme le dommage à la propriété, l'ébriété dans un lieu public ou trouble la paix publique – des crimes sans lien apparent – et le cœur même de la question – la violence conjugale – avant que celle-ci ne s'accentue davantage.

Ce qu'on vise, c'est de faire monter les sondages ...

Ceci nous ramène au meurtre sanglant de deux innocents par trois «étrangers» et à des questions légitimes, à savoir quels patterns croissants nous ont échappé. Comme le signalait à juste titre M. Dowie, il n'y a pas de «réponse facile» à la criminalité juvénile, pas plus qu'il y en a à la violence conjugale. Et le Dr Morisset affirme qu'il y a suffisamment d'argent et que «la loi nous fournit d'excellents outils» pour traiter la criminalité des jeunes. «Le problème», dit-il, «se situe dans la façon d'appliquer la loi et tous ces règlements.» Il ajoute qu'il faut convaincre les gens de «cesser de banaliser les erreurs et, de toute importance, de cesser de croire qu'un jeune qui ne commet que des délits mineurs n'est pas violent».

Il n'est pas facile de détecter ou de briser des patterns.

Selon l'auteur de *Next Time She'll Be Dead : Battering and How to Stop It*, «les choses changent quand les gens décident de ne plus se résigner à les accepter telles qu'elles sont. Les choses changent quand beaucoup de gens s'accrochent à un principe et commencent à agir comme s'ils y croyaient».

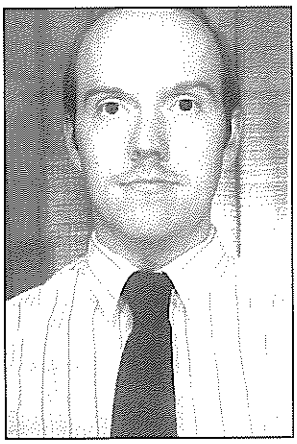

Affaires judiciaires

par Gerhard M. Schertzer,
collaborateur spécial à Actualités-Justice

CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS

Fouilles, perquisitions ou saisies abusives (art.8)

R. v. Chatkiewicz

Cour de l'Ontario

L'accusé circulait dans un véhicule dont il était propriétaire. Il fut arrêté à un contrôle routier de la police et on procéda à une vérification à son sujet. Pendant qu'il attendait dans son véhicule, un policier remarqua qu'il dissimulait peut-être une arme ou des stupéfiants. Réagissant à ses soupçons, le policier lui ordonna de descendre de voiture. On procéda à une fouille et on découvrit de la cocaïne. Lors de son procès, l'accusé allégua que les gestes du policier avaient enfreint ses droits en vertu de l'article 8 de la *Charte*.

La Cour reconnut que l'accusé, du fait qu'il était propriétaire du véhicule et même s'il s'en était servi à un moment peu opportun, n'avait pas renoncé à l'attente raisonnable de voir protéger sa vie privée à l'intérieur de son véhicule et qu'il pouvait prétendre avec fondement que la perquisition constituait une atteinte à ses droits protégés par la *Charte*.

Le pouvoir de la police d'arrêter un véhicule à l'occasion d'un contrôle routier ne lui conférait pas le mandat plus large de procéder à une fouille en quête d'armes à feu ou de stupéfiants mais se limitait plutôt à vérifier des choses comme la sobriété, les permis et le bon état du véhicule. Il n'y avait pas dans ce cas-ci, avant que soit effectuée la fouille, de motifs raisonnables de croire que l'accusé dissimulait ni une arme ni des stupéfiants. Le fait qu'il ait jeté un regard nerveux en direction du policier ou qu'il ait eu des gestes rapides pour déposer quelque chose sous la banquette à l'approche de l'agent ne pouvait pas permettre de conclure de manière crédible qu'il était en possession d'une arme ou de stupéfiants. On avait donc enfreint les droits de l'accusé en vertu de l'article 8 de la *Charte*. De plus, même s'il y avait bel et bien de la cocaïne, indépendamment du fait qu'on avait enfreint les dispositions de la *Charte*, il demeure qu'on ne l'aurait pas découverte n'eut été qu'on a enfreint les dispositions de la Charte et, conséquemment, la Cour statua que le fait de l'admettre en preuve porterait atteinte à l'équité du procès d'où cette preuve devait être exclue.

CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS

Droit à l'assistance d'un avocat (art. 10(b))

R. v. Richard

Cour du Banc de la Reine de la Saskatchewan

Ayant été accusé d'avoir conduit un véhicule automobile alors que son alcoolimie excédait 80 milligrammes, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 253(b) du *Code criminel*, l'accusé fut informé de son droit de consulter un avocat en vertu de l'article 10(b) de la *Charte* et, après avoir consulté un avocat de l'aide juridique, avait fourni un échantillon de son haleine. Lors de son procès il témoigna avoir informé la police du fait qu'il n'était pas satisfait des conseils prodigués par son avocat et il avança que dès lors la police aurait dû favoriser qu'il consulte un autre avocat avant de tenter d'obtenir un échantillon de son haleine.

La Cour du Banc de la Reine de la Saskatchewan le trouva coupable, constatant qu'il avait été informé de ses droits en vertu de l'article 10(b) de la

Charte, qu'il n'avait fait aucun effort additionnel ni formulé de demande en vue de communiquer avec un autre avocat, et que la police ne l'avait pas empêché ni restreint l'occasion de le faire. Ainsi, on n'avait aucunement enfreint ses droits en vertu de la *Charte* et donc sa défense n'était pas recevable.

PROCÉDURE LORS DU PROCÈS

R. v. R.(A.J.)

Cour d'appel de l'Ontario

La fille de l'accusé, qui avait été confiée en adoption au moment de sa naissance, avait recherché et retracé son père, et en 1983 était allée habiter chez-lui. Presque aussitôt, à la suite de menaces et de violence, il avait abusé d'elle sexuellement. Ces gestes se sont répétés jusqu'en 1989 alors qu'elle porta plainte auprès de la police. Après avoir passé quelques temps en prison, l'accusé obtint d'être libéré sous cautionnement et retourna habiter avec sa fille. La relation abusive se poursuivit jusqu'en 1990 quand la police procéda de nouveau à son arrestation et à sa détention après que sa fille eut avisé la police que sa vie avait été menacée.

L'accusé subit son procès devant juge et jury pour plusieurs chefs d'accusation. Il fut trouvé coupable de 11 chefs d'accusation sur 15. Six de ces chefs avaient trait à sa fille et des accusations d'inceste, d'agression sexuelle et de menaces de mort. Tout en admettant s'être livré à des activités sexuelles, l'accusé a maintenu ignorer que la victime était sa fille jusqu'à ce que la mère de cette dernière, ex-amie de cœur de l'accusé, ait témoigné lors de l'enquête préliminaire. Il prétendit de plus que les activités sexuelles étaient de nature consensuelle et qu'il ne les avait pas initiées.

Après que la mère, la première à témoigner, eut été entendue, la Couronne avait dévoilé à la défense, pour la première fois, plusieurs lettres que l'accusé avait adressées à sa fille pendant qu'il était incarcéré. La Couronne reconnut que ces lettres étaient pertinentes et que leur existence aurait dû être révélée en vertu de l'obligation de divulguer de la Couronne. Alléguant que ces lettres rendaient insoutenable ses prétentions de ne pas savoir que la victime était sa fille et, de ce fait, qu'elle entachait sa crédibilité auprès du jury et lui causaient préjudice dans la conduite de sa défense, l'accusé prétendit que le seul remède acceptable serait de mettre un terme au procès pour vice de procédure. Le juge rejeta toutefois cette requête.

La procureure de la Couronne se livra à un contre-interrogatoire agressif et exhaustif dont la transcription comportait 141 pages. Dès le début, elle s'adressa à l'accusé en adoptant un ton sarcastique et ses questions revêtaient un caractère éditorial. Ainsi, à un moment précis de l'interrogatoire, elle qualifia «d'incroyable» une réponse fournie par l'accusé et lui demanda s'il s'attendait à ce que le jury «gobe cela aussi». Quand elle lui demanda comment il avait fait la connaissance de sa fille, l'accusé répondit qu'un ami lui avait dit qu'un membre de la famille allait lui rendre visite; la procureure avait rétorqué : «j'imagine donc que vous attendiez un lointain cousin venu des vieux pays!».

L'accusé interjeta appel de ses condamnations.

La Cour accepta d'entendre l'appel. Le juge de première instance n'a pas erré en refusant de mettre un terme au procès compte tenu de la preuve abondante connue de l'accusé, avant le procès, et qui venait contrer ses efforts visant à soutenir qu'il n'avait pas su au bon moment qu'il était le père de la victime. Toutefois, la nature des allégations et la façon dont il avait choisi de se défendre avaient contribué à ce que l'accusé soit perçu sous un mauvais jour. Dans ces circonstances, le jury aurait dû être instruit de ne pas présumer de la culpabilité de l'accusé en s'appuyant sur des éléments de preuve relatifs à son mode de vie ou à sa personnalité et de ne pas non plus se servir d'une preuve admissible par rapport à un chef donné pour parvenir à leur verdict relatif à d'autres chefs. Le défaut de donner de telles instructions correspondait à une erreur de droit.

Dans l'ensemble, la conduite et les propos de la procureure au cours du contre-interrogatoire étaient si abusifs et préjudiciables qu'il en avait découlé un procès injuste et un égarement judiciaire. Aucun procureur n'est en droit d'être abusif à l'égard d'un témoin et, dans le cas qui nous occupe, il existait un réel danger que les attaques portées par la procureure de la Couronne contre la personnalité et le mode de vie de l'accusé pouvaient entraîner le jury à prononcer un verdict de culpabilité en fonction de leur perception de l'accusé comme un être détestable et méchant plutôt qu'en se fondant sur le fait que la Couronne avait démontré hors de tout doute raisonnable qu'il était coupable d'un ou de plusieurs des chefs d'accusation. Le fait que l'accusé ne se soit pas objecté aux questions au moment où elles étaient posées ne donnait pas carte blanche à la Couronne au cours du procès et ne signifiait pas que le contre-interrogatoire ne serait pas sujet à être revu en appel.

Conséquemment, la Cour d'appel cassa le premier jugement et ordonna la tenue d'un nouveau procès.

DE L'INTÉRIEUR DES MURS

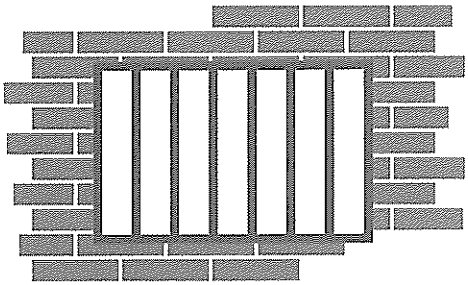

par Christian Payeur,
détenu, Etablissement Donnacona,
pour Actualités-Justice

LA PRÉVENTION : UNE RÉALITE À REDÉFINIR

Prévenir, c'est quoi au juste?

En pratique, j'aurais tendance à croire que c'est l'ensemble des actions qui sont posées dans le but d'éviter que de tristes situations se produisent. Dans ce cas-ci, on parle de criminalité.

Mais qui donc pose ces actions préventives?

La police et les citoyens par des programmes, dans le style, par exemple du programme «Échec au Crime»? Je ne doute pas que cela puisse en faire partie dans une vision à court terme. Toutefois, cela vise des crimes déjà perpétrés et non pas la prévention de ceux-ci par une saine intervention, relative aux facteurs criminogènes, préalablement ciblés et circonscrits, à l'intérieure du substrat de la société, de la personnalité et du vécu, de part et d'autres.

Dans le même état d'esprit, arrêtez-vous au climat qui règne actuellement dans plusieurs prisons provinciales et fédérales, telle que:

- la violence physique et psychologique;
- la stratégie de gestion de cas dans leurs applications quotidiennes;
- le médiocre accès à des services essentiels;
- la drogue et toutes ses aberrations;
- la promiscuité et l'absence d'intimité chez les détenus (l'occupation double et la surpopulation);
- la limitation excessive des études supérieures en milieu carcéral;
- la formation insuffisante des intervenants sur le plan des programmes de développement personnel;
- la routine démobilisante et la démission face à l'actualisation de la mission du SCC;
- le taux de suicide chez les détenus et les graves problèmes de stress chez le personnel de première ligne.

En êtes-vous vraiment rendu à croire que ces éléments contribuent à prévenir le crime à court, à moyen ou à long terme? Si la réponse est non, alors qu'est-ce que vous faites?

Et de grâce, cessez de créer des mesures et des politiques pour épater la galerie et, par surcroît, pour gagner des votes. Prenez donc vos responsabilités, il se fait tard!

À en croire plusieurs reportages télévisés, on croirait que tout va bien dans le meilleur du monde carcéral. Outre la création d'emplois, j'ai peine à voir où ça va bien!

Depuis 1980, on a fermé un seul pénitencier, le Vieux pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, et on en a construit quatre.

- Drummond (médium)
- Donnacona (maximum)
- Port Cartier (maximum)
- Les Condos, phase I, II, de Sainte-Anne-des-Plaines.

Et ce, pour la seule région du Québec! Sans compter que tous les pénitenciers sont au minimum à 25%, et certains à plus de 50%, à occupation double, ce qui rend la tâche des intervenants de plus en plus difficile en ces temps de compression. Cela sans compter les remaniements actuels au niveau provincial, et les quatre pénitenciers qui vont être bâtis en Ontario.

Les responsables de la prévention, si tant est qu'ils y en aient, auraient-ils, pour certains d'entre eux, à faire ou à refaire leurs devoirs? Malgré les efforts réels dans ce domaine, et plus particulièrement dans les secteurs communautaires et bénévoles, le constat d'un certain manque d'efficacité, ou le résultat tangible, dans les efforts déployés à cette fin, me semble plaider, malheureusement, en faveur d'un échec qui nous guette si nous manquons de vigilance dans le pilotage et l'*application réelle* des futurs programmes.

Condamner pour condamner, écraser pour écraser, punir pour punir, incarcérer pour incarcérer n'a jamais permis et ne permettra jamais de comprendre et de circonscrire les motivations profondes des actes qui ont pu être commis, et par là, prévenir à long terme.

Peu importe la nature des crimes, la compréhension, au sens de l'intellect et au sens du cœur, des actions posées et des crimes commis me sembleraient la principale constituante d'attitudes favorisant des comportements préventifs.

Mettons un terme aux aléatoires mesures coercitives, parfois utiles mais pas toujours, et encore moins quand elles sont appliquées de façon systématique. Faisons place aux spécialistes du développement plutôt qu'aux spécialistes de la coercition.

Une saine compréhension me semble garante d'une non moins saine prévention. Encore faut-il légiférer et agir conformément au constat fait des facteurs criminogènes dès leurs apparitions et non pas seulement quand les ravages sont faits et réagir pour se donner bonne conscience.

Il me semble qu'il ne faille pas oublier ceci : si on ne traite pas les victimes, elles pourront elles-mêmes devenir des criminelles, des agresseurs et des bourreaux.

Il était plus que temps que le haut législateur s'occupe des victimes, «ces trop souvent laissé pour compte». Mais encore, qu'on sache comment le faire, et qu'une saine et bonne volonté s'installe de part et d'autre pour ce faire, m'apparaît non moins essentiel.

Mais encore, que fait-on de ces victimes qui n'ont pas été traitées en temps opportun et qui, douloureusement, pour tous et chacun, sont devenues différents types de criminels sans même mesurer l'ampleur de leurs actes, dans bien des cas? Le pardon a sa place, en temps opportun, de même que le soulagement de la peine. Il faut guérir où ça fait mal et non ouvrir davantage des plaies.

Mais encore, les individus et la collectivité ne devraient-ils pas pouvoir, et les intervenants devoir, transcender les limitatifs aspects rébarbatifs, crapuleux, répétitifs des crimes commis, ne serait-ce que pour mettre en place une solide structure préventive à court, moyen et long terme? Ce n'est qu'une question de bonne volonté de part et d'autre.

Faisons appel à la maturité et faisons amende honorable et la balance des préjudices saura peut-être servir de leçon et être utilisée de manière constructive.

Une saine compréhension me semble garante d'une non moins saine prévention.

A.D. Quetelet, dans : «Essai de physique sociale» écrivait ceci : «La société renferme en elle les germes de tous les crimes qui vont se commettre. C'est elle en quelque sorte qui les prépare et le coupable n'est que celui qui les exécute». De manière responsable, il faut penser à assainir l'environnement et à tendre, de plus en plus, vers la création d'un atmosphère de véritable convivialité pour l'ensemble des intervenants et des différentes collectivités. Il faut penser à servir, à guérir et à prévenir en même temps. Mais comment guérir si on n'a pas isolé la maladie, le malaise? Que ce malaise soit physique, social, psychologique, spirituel ou économique, cela importe peu, en bout de ligne, les conséquences sont les mêmes – suivant la qualité des responsabilités qui sont prises ou qui ne sont pas prises.

Le grand public, malheureusement, n'est pas toujours sensible ou sensibilisé à ces dimensions de la réalité sous-jacente aux comportements criminels; aux différents problèmes d'adaptation et à leurs conséquences.

Quant au Commissaire John Edwards, il aura beau faire appel à la dissémination plus large de la raisonnabilité (Actualités-Justice, Vol. 10, N° 3, p.4), mais si l'action ne se joint pas aux paroles, aux écrits, aux consensus, aux législations et aux directives – tirez-en vos propres conclusions! Je l'invite à faire le ménage dans sa propre cour et à prêcher par l'exemple. Il devrait travailler afin de faire en sorte que son personnel refasse ses classes en matière de développement, et de prévention, d'ouverture d'esprit, de convictions et d'implication!!!

Il me semble qu'il y aurait place pour un minimum d'innovation, visant 'a mettre en place un processus de prévention plus tonifiant et très économique à long terme. On n'a qu'à penser aux récidives multiples dont les coûts sociaux sont faramineux, et aux détenus qui ont des dizaines d'années de prison de purgées pour se convaincre de l'illusoire possibilité, dans plusieurs cas, de se ré-intégrer dans une société qu'ils n'acceptent pas et qui a largement contribué à les «scrapper».

Il me semble, par exemple, qu'avec tout le territoire vierge dont dispose le Québec et le Canada, il ne serait pas illusoire de vouloir créer un projet de communauté, de refuge. Un tel milieu viserait l'autonomie de ses membres et l'auto-suffisances, économiques et autres.

On ne parle pas ici de cajoler, de déresponsabiliser, de gâter, non, mais tout à fait le contraire! On parle d'amener des êtres, «scrapper» par la vie pour les uns et en crise pour les autres, à se bâtir, en partant

d'une terre vierge, une réalité, avec tout ce que cela implique.

Il me semble qu'un individu démuni qui vit différentes difficultés d'adaptation légères ou sévères, devrait pouvoir prendre un temps d'arrêt librement consenti et qu'il choisit. Et cela, ailleurs qu'en prison ou en établissement psychiatrique, après s'être fait arrêter par la police.

Je suis d'accord avec Erick Fromm, quand il a écrit en 1957 : «Il est non moins certain que nous avons un besoin plus aigu d'une rénovation humaine que d'avions et de postes de télévision. Une simple fraction de la raison et du bon sens utilisé dans le domaine scientifique, si elle était appliquée à la solution de nos problèmes humains, nous permettrait de poursuivre l'œuvre que nos ancêtres du XVII[ième] siècle étaient si fiers d'avoir entreprise.

Prochaines manifestations

1995

DU 12 AU 16 JUIN

13[e] anniversaire – Colloque de formation avancée à l'intention des enquêteurs d'homicides. Parrainé par l'Escouade des homicides du Service de police du Toronto-Métropolitain. Lieu : Hôtel Skydome Toronto, Toronto, Ontario. Renseignements : Service de police du Toronto-Métropolitain, a/s Escouade des homicides, 40, rue College, Toronto, Ontario M5G 2J3. Téléphone : (416) 324-6150. Télécopieur : (416) 324-6151.

DU 31 JUILLET AU 3 AOÛT

O.I.C.J. – 10[e] Colloque annuel international sur les questions de justice pénale. Thème : Terrorisme – Passé, présent, et futur. Parrainé par Office of International Criminal Justice. Lieu : Université de Illinois at Chicago, Chicago, É.-U. Renseignements : M[me] Nancy Taylor, OICJ, 1033 ouest, rue Van Buren, (M/C777), pièce 500, Chicago, Illinois 60607-2919, É.-U. Téléphone : (312) 996-5201. Télécopieur : (312) 413-0458.

DU 6 AU 10 AOÛT

Congrès du Service correctionnel 1995. Parrainé par l'American Correctional Association (ACA). Endroit : Centre des congrès de Cincinnati, Cincinnati, Ohio, É.-U. Renseignements : American Correctional Association, 8025, Laurel Lakes Court, Laurel, Maryland 20707, É.-U. Téléphone : (301) 206-5100. Télécopieur : (301) 206-5061.

DU 13 AU 18 AOÛT

30[e] Colloque annuel de l'American Polygraph Association. Endroit : MGM Grand Hotel, Casino & Theme Park, Las Vegas, Nevada, É.-U. Renseignements : American Polygraph Association, C.P. 8037, Chattanooga, Tennessee 37414-0037, É.-U. Téléphone : (615) 892-3992 ou 1-800-APA-8037. Télécopieur : (615) 894-5435.

LES 30 SEPTEMBRE, 1[er] ET 2 OCTOBRE

Congrès 95 – Le 25[ième] Congrès canadien de justice pénale. Thème : «Justice, paix, et harmonie : La responsabilité de chacun». Co-parrainé par l'Association canadienne de justice pénale et l'Association de justice pénale du Manitoba. Endroit : Hôtel Holiday Inn Crowne Plaza, Winnipeg, Manitoba. Renseignements : Graham Reddoch, a/s La Société John Howard du Manitoba, Justice Resource Centre, 583, avenue Ellice, Winnipeg, Manitoba R3B 1Z7. Téléphone : (204) 775-1514. Télécopieur : (204) 775-1670 ou Gaston St-Jean, ACJP, 383, avenue Parkdale, #304, Ottawa, Ontario K1Y 4R4. Téléphone : (613) 725-3715. Télécopieur : (613) 725-3720.

DU 15 AU 19 NOVEMBRE

Assemblée annuelle de l'American Society of Criminology. Thème : «Crime et justice – National and International». Endroit : Hôtel Boston Park Plaza, Boston, Massachusetts, É.-U., Renseignements : James Austin, N.C.C.D., 685, rue Market, pièce 620, San Francisco, CA 94105, É.-U. Téléphone : (415) 896-6223 ou Todd Clear, École de justice pénale, Université Rutgers, 15, rue Washington, Newark, N.J. 07102, É.-U. Téléphone : (201) 648-5923.